

2019

RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 439.702,25 euros

Siège social : Immeuble Les Centuries 2, 101 place Pierre Duhem,

34000 Montpellier

793 342 866 RCS Montpellier

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019

1 	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	3
2 	MESSAGE DU PRESIDENT	5
3 	RAPPORT DE GESTION	7
3 1	Informations sur la vie économique de la Société.....	7
3 2	Présentation des comptes et autres informations financières.....	16
3 3	Gouvernement d'entreprise	29
3 4	Informations relatives aux titres de la Société.....	31
4 	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	39
4 1	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice.....	39
4 2	Conventions réglementées.....	41
4 3	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires.....	41
4 4	Modalité d'exercice de la direction générale.....	44
5 	COMPTES CONSOLIDES DE LA SOCIETE VOGO POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019	46
5 1	Bilan.....	46
5 2	Compte de résultat	48
5 3	Tableau de variation des capitaux propres.....	49
5 4	Tableau de flux de trésorerie nette	50
5 5	Notes annexes aux états financiers sociaux	51
6 	COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE VOGO POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019	72
6 1	Bilan.....	72
6 2	Compte de résultat	74
6 3	Tableau de variation des capitaux propres.....	75
6 4	Tableau de flux de trésorerie nette	76
6 5	Notes annexes aux états financiers sociaux	77
7 	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	100
7 1	Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés	100
7 2	Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux	104
7 3	Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées	108



**ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU
RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

1 | ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion figurant aux pages 7 à 37 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

A Montpellier, le 30 avril 2020

Monsieur Christophe CARNIEL
Président Directeur Général

2



MESSAGE DU PRESIDENT

2 | MESSAGE DU PRESIDENT

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

L'année 2019 a été très riche pour VOGO dans ses, désormais, deux domaines d'activité que sont la vidéo et l'audio.

En effet, en procédant à l'acquisition de l'activité Vokkero, nous avons réussi une opération stratégique pour le groupe VOGO.

A l'évidence, nous allons bénéficier d'un nouvel accélérateur pour notre développement dans l'univers du sport grâce la complémentarité des solutions dont nous disposons aujourd'hui mais nous accédons également à de nouveaux marchés dans l'industrie et les services.

Les synergies commerciales sont également importantes, en particulier à l'international grâce au réseau de distributeurs et à la filiale aux USA dont l'implantation à New York va nous permettre de profiter pleinement du potentiel de ce marché majeur.

Dans le domaine industriel et technologique, VOGO va pouvoir s'appuyer sur le savoir-faire industriel des équipes basée à Grenoble afin d'accompagner la montée en puissance de la production des équipements nécessaires pour répondre à la demande du marché. Enfin, cette acquisition ouvre la voie à des programmes de recherche communs permettant de creuser l'écart technologique acquis sur les systèmes audio et vidéo de rupture.

Au cours des derniers mois, le groupe a communiqué sur la dynamique commerciale engagée sur l'exercice 2019 avec le déploiement des solutions VOGO SPORT sur de nombreux événements majeurs dans le sport international parmi lesquels l'Euro de Volley, le Grand Prix de Formule 1 (Singapour), la Finale de la Coupe Davis by Rakuten de Tennis (Espagne) ou encore l'European Rugby Challenge Cup (Russie).

Les succès commerciaux ont également été particulièrement nombreux dans le football. La solution vidéo VOGO SPORT PRO a été sélectionnée par la FIFA pour équiper le staff médical durant la Coupe du Monde de Football des moins de 20 ans (Pologne) et des moins de 17 ans (Brésil). VOGO a également été choisi par la Johan Cruyff Arena (JCA, Pays-Bas) pour équiper le stade pour au moins trois ans. Avec ce partenariat, le stade hollandais devient l'enceinte pilote des solutions vidéo et audio actuelles et futures du Groupe et permettra de valider les nouveaux usages, actuellement en Recherche et Développement et liés à la 5G, l'Intelligence Artificielle et l'amélioration des produits vidéo et audio dans le sport.


Par ailleurs, la gamme de produits audio Vokkero a été sélectionnée par l'UEFA (Union of European Football Associations) pour équiper les arbitres de la ligue EUROPA durant les deux prochaines saisons 2020 et 2021. Pour sa 24^{ème} édition au Japon, le championnat du monde de Handball féminin organisé par la IHF (Fédération Internationale de Handball) et la fédération japonaise de Handball a également choisi d'adopter les solutions audio VOKKERO SQUADRA pour équiper l'ensemble des arbitres de la compétition. Ces nouvelles références illustrent la haute proposition de valeur technologique des solutions VOKKERO® parfaitement adaptée aux exigences réglementaires poussées de ces championnats.

L'ensemble de ces nouveaux succès commerciaux illustrent la pénétration croissante des solutions vidéo et audio du Groupe sur le marché du sport.

Enfin, début mars 2020 la crise sanitaire liée au Covid 19 nous a obligé à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la transition durant cette période délicate du confinement mais au-delà des mesures détaillées dans ce rapport, nous restons particulièrement vigilants et attentifs à la santé de tous et notamment de ceux qui accompagnent l'aventure VOGO, nos salariés bien évidemment mais aussi l'ensemble de nos partenaires.

Christophe Carniel

Président Directeur Général





RAPPORT DE GESTION

- 3.1. Informations sur la vie économique de la Société
- 3.2. Présentation des comptes et autres informations financières
- 3.3. Gouvernement d'entreprise
- 3.4. Informations relatives aux titres de la Société

3 | RAPPORT DE GESTION

Dans le présent rapport, le terme « Groupe » désigne la société Vogo SA et ses filiale 9328-9601 Québec Inc (Canada) et Adeunis NA (Etats-Unis), les termes « VOGO » ou la « Société » désignent la société VOGO. Le terme « QUEBEC INC » désigne la société 9328-9601 Québec Inc. Le terme « ADEUNIS NA » désigne la société Adeunis NA.

3 | 1 Informations sur la vie économique de la Société

3.1.1 Le Groupe VOGO

3.1.1.1 Description des activités de la société VOGO

Créée en 2013 par les fondateurs de la société NETIA (revendue à ORANGE en 2008), VOGO développe, commercialise et distribue une solution de diffusion live de contenus audiovisuels basée sur une technologie de traitement de flux vidéo. Cette solution vise à améliorer l'expérience des spectateurs au travers de contenus multi-caméras à la demande en *live* ou en *replay* tout en offrant des outils audio et vidéo d'analyse à destination des professionnels.

En 2014, la Société lance VOGO SPORT, permettant aux spectateurs, au sein d'une enceinte sportive ou lors d'un événement *outdoor*, d'accéder à du contenu audiovisuel live au travers d'une application mobile ou tablette. Cette version « Spectateurs » permet aux utilisateurs d'accéder instantanément et en temps réel, via leurs terminaux (smartphones, tablettes ou ordinateurs), aux prises de vue des différentes caméras filmant l'événement. L'application offre de nombreux services comme le *replay*, le zoom ou encore le ralenti.

Présentation de l'interface VOGO SPORT



Une version de VOGO SPORT dédiée aux professionnels a également été lancée en 2017, pour les médecins, arbitres, entraîneurs et journalistes. Celle-ci leur permet de bénéficier d'une vision *live* et détaillée des actions, en toute mobilité et autonomie. Les professionnels ont accès à davantage de flux vidéo leur permettant un suivi du match en mosaïque, tout en bénéficiant de la possibilité d'enregistrer des actions. Plusieurs outils facilitent la navigation et l'analyse du jeu à l'image de l'option « Flag »¹ ou du visionnage image par image.

¹ L'option *Flag* permet de marquer les vidéos enregistrées afin d'identifier certains éléments clés d'analyse à posteriori

La technologie de la Société, issue de deux années de recherche et développement et faisant l'objet de quatre brevets déposés en France, permet de distribuer du contenu audiovisuel en temps réel sur des terminaux (smartphones, tablettes ou ordinateurs) à des milliers de personnes regroupées dans une même enceinte.

VOGO est une Sportech qui s'inscrit dans la tendance du *Smart Stadium* (Le *Smart Stadium* ou l'expérience fan *live* est réinventée) en offrant une solution de diffusion *live* de contenus audiovisuels aux fans et aux professionnels de l'industrie du sport. La transformation de l'enceinte sportive en un lieu connecté de divertissement pour les spectateurs n'est intervenue que récemment.

Dans le cadre de son offre VOGO SPORT, tant à destination des particuliers que des professionnels de l'industrie du sport, la Société s'adresse aux clubs de sport professionnels, aux ligues sportives professionnelles, aux fédérations sportives, mais également aux opérateurs d'enceintes sportives et aux organisateurs d'événements sportifs professionnels. VOGO déploie ses solutions aussi bien en France qu'à l'étranger notamment grâce à son réseau d'agents, de distributeurs et d'intégrateurs.

En octobre 2019, VOGO acquiert les activités Vokkero auprès du groupe Adeunis². Vokkero est la référence en matière de systèmes de communication pour équipes mobiles, dans le sport professionnel, l'industrie et les services. Sa mission est de contribuer à améliorer les prises de décision, dans des milieux où la communication d'équipe est la clé du succès.

3.1.1.2 Principaux programmes en cours de développement

3.1.1.2.1 Elargir les fonctionnalités « métier »

La Société envisage de développer de nouvelles applications pour les professionnels de l'industrie du sport, à l'instar de l'assistance vidéo à l'arbitrage. Sur la base du savoir technologique acquis et complété par de nouvelles compétences, la Société développe des solutions visant :

- l'aide à l'arbitrage, voire la détection automatiques de certaines fautes de jeu (comme les hors-jeu) ; et
- la validation de but (ou *Goal Line*), service basé sur une solution technique permettant de diminuer drastiquement les coûts comparativement aux solutions existantes sur le marché.

Ces applications additionnelles, en cours de conception, font appel à des algorithmes de détection automatique des actions tout en ayant recours à l'intelligence artificielle.

3.1.1.2.2 Bénéficiaire du passage à la 5G

Au centre des nouvelles opportunités pour les opérateurs de télécom, le lancement commercial de la 5G est prévu pour 2020, en France. Le passage à la 5G multipliera par 20 la rapidité d'accès à Internet, actuellement disponible avec la 4G, mais ne résoudra pas pour autant les problèmes de saturation du réseau lors d'événements à forte concentration humaine.

L'objectif de la Société est d'adapter son logiciel à la 5G tout en conservant l'ensemble des avantages de sa solution actuelle (fluidité, réactivité et instantanéité) mais aussi de faire transiter la vidéo via le réseau 5G, qui pour le moment fonctionne sur un réseau Wi-Fi.

La puissance et la rapidité de la 5G permettront en effet à VOGO de développer de nouveaux usages que le wifi actuel ne permet pas, tels que l'utilisation de VOGO pour l'arbitrage vidéo décentralisé ou l'assistance médicale mobile (le sujet sur les protocoles commotions et la nature des plaquages est d'ailleurs au cœur des réflexions du forum World Rugby à venir).

Le déploiement de la 5G permettra également à VOGO de progressivement sortir des stades pour proposer son offre aux côtés des diffuseurs en accord avec les détenteurs de droits, une option qui valide la dimension média

² Cf. communiqué de presse du 31 octobre 2019.

du dispositif VOGO. Cette offre pourrait aussi permettre d'offrir à des sports plus confidentiels pas ou peu couverts par la télévision tels que l'escalade par exemple, une audience significative.

L'adaptation de la solution VOGO SPORT aux réseaux 5G apporterait ainsi une plus-value à deux niveaux :

- technique : sur l'adaptabilité et la facilité de mise en œuvre de la solution ne nécessitant plus de déployer d'infrastructure Wi-Fi au sein des enceintes sportives pour en assurer le bon fonctionnement ; et
- commerciale : la zone d'utilisation de la solution pourrait s'étendre au-delà de l'enceinte elle-même et, en fonction des droits, pourrait être disponible dans un espace géographique plus large (ville, pays, etc.). Des modèles économiques spécifiques sont alors à établir au cas par cas avec les détenteurs de droits. Dans certains cas, la Société peut envisager de se positionner pour acquérir ces droits et assurer elle-même la diffusion.

3.1.1.2.3 La recherche et développement

Les principaux projets de recherches 2019 sur la vidéo portent sur l'ajout de nouvelles fonctionnalités au catalogue telle que l'achat in App mais aussi sur l'élargissement de la gamme avec notre nouvelle solution développée en collaboration avec notre partenaire ABEO³.

VOGO avait, dès 2019, annoncé le portage de sa solution sur le réseau 5G en partenariat avec Orange. A l'issue de cette première étape, VOGO est confiant dans sa capacité à basculer l'ensemble de ses solutions vidéo sur le nouveau réseau 5G dont le déploiement débutera au cours de l'année 2020. La 5G est une véritable opportunité pour le Groupe et ouvre de nouvelles possibilités de développement : l'infrastructure WIFI ne sera désormais plus systématiquement nécessaire et la diffusion des flux vidéos et les fonctions de replay/stop/zoom pourront être réalisées de façon ciblées à l'intérieur et hors de l'enceinte sportive.

En matière d'applications et de positionnement marché, et grâce à l'intégration de l'Intelligence Artificielle (IA), des fonctionnalités «pro» destinées à la santé des sportifs (commotions cérébrales, etc.) ou à l'arbitrage vidéo pourront ainsi être démocratisées dans des championnats non-élites et externalisées dans des sites spécialisés. Pour mettre en œuvre le projet « IA5 » sur 2020, le recrutement de 6 nouveaux collaborateurs très qualifiés et l'engagement de nouveaux investissements matériels sont déjà programmés. Par ailleurs, un contrat de collaboration a d'ores et déjà été signé avec le centre de recherche et d'innovation CEA Tech, impliquant les équipes du CEA-LIST à Saclay et celles de CEA Tech en Occitanie. Le soutien de la Bpifrance assure le financement de près de la moitié de ce plan R&D volontaire, dont le montant total approche donc les 4 M€.

Sur la partie Audio, deux projets sont en cours de développement.

Le premier projet s'attache à s'affranchir des perturbations radio sur le canal de communication, afin que les données utiles (les voix des arbitres par exemple) continuent à être parfaitement audibles. Ces perturbations de plus en plus nombreuses nuisent donc au bon fonctionnement du système complet. La solution proposée au travers de la nouvelle gamme de produits ELITE (disponible à partir de juin 2020) est un moyen de lutter contre ces perturbations, à travers un mécanisme qui diagnostique la qualité du lien de communication sur diverses fréquences porteuses et décide lorsqu'il est nécessaire de basculer le système complet sur une fréquence différente, afin de ne plus être perturbé.

Le second projet vient en complément du premier et doit permettre d'assurer le maintien en conditions opérationnelles des systèmes Vokkero quand les traitements automatiques (cf. premier projet) arrivent à leur limite. Ce projet a pour objectif de permettre d'assurer une connectivité mondiale de nos systèmes au travers d'un centre de support déporté permettant l'assistance aux systèmes en cours de fonctionnement.

3.1.1.3 Technologie

Le cœur du dispositif VOGO SPORT est la VOGO BOX. L'ensemble des VOGO BOX installées dans les enceintes sportives sont assemblées par VOGO ou, dans certains cas, par des intégrateurs. La VOGO BOX est composée des

³ Cf. Communiqué de presse du 21 janvier 2019.

éléments électroniques standards suivants : rack informatique, serveur permettant l'acquisition et la compression des images vidéo, routeur, écran, et clavier.

A fin 2018, un parc d'environ soixante VOGO BOX a été déployé et est en activité. Sur la base d'un modèle de commercialisation direct en France et indirect à l'international

L'assemblage de la VOGO BOX relève d'un processus maîtrisé en interne depuis 2016. Cette industrialisation, maîtrisée et standardisée, permet une production en interne et en externe, d'ores et déjà contractualisée avec des intégrateurs.

Le serveur VOGO BOX peut être installé soit dans la salle technique de l'enceinte sportive, soit à proximité du camion de production TV. Il récupère les flux vidéo des caméras via des câbles SDI (Serial Digital Interface) et les transforme en flux réseaux afin de les diffuser sur les bornes Wi-Fi de l'enceinte.

Les utilisateurs réceptionnent alors instantanément les flux sur leurs smartphones dans l'enceinte sportive.

L'innovation technologique de VOGO réside dans sa capacité à diffuser plusieurs flux vidéo en temps réel (Very High Wifi Density Network) au sein d'une même enceinte, indépendamment du nombre de personnes connectés, sans latence et sans saturation de la bande passante. La solution permet également de choisir l'angle de vue dans l'enceinte sportive selon 4 à 16 flux disponibles, de revenir en arrière sur n'importe lequel des flux (TimeShifting) et d'accéder à une fonction de ralenti (slow motion) et de zoom en temps-réel sur chacun des flux vidéo.

VOGO commercialise deux solutions de l'application :

- Une solution destinée aux spectateurs ;
- Une solution destinée aux professionnels de l'industrie du sport (médecins, arbitres, entraîneurs, etc.).

Ces deux solutions utilisent la même technologie. Seule l'infrastructure réseau est adaptée en fonction des besoins du client.

Notre solution audio Vokkero repose sur ce que nous appelons la communication audio en environnements difficiles visant à améliorer les performances dans le sport et l'efficacité et la sécurité dans l'industrie et les services. Ainsi les technologies mise en œuvre permettent de :

- Supprimer complètement les bruits de fond et créer un environnement calme dans lequel la communication est rendue possible,
- Améliorer l'intelligibilité de la parole dans une communication multi-utilisateurs,
- Changer la donne pour les utilisateurs en améliorant l'efficacité du travail sans être invasif (pas de bouton "Push-to-Talk" et configuration très intuitive,
- Améliorer la sécurité pour les intervenants en zone à risques (Nucléaires, Médical, Risque chimique...).

Nos solutions audio sont prêtes à l'emploi, quel que soit le nombre d'utilisateurs, elles ne nécessitent aucune configuration spécifique. Les terminaux communiquent directement entre eux et aucune base, aucune infrastructure n'est requise lors de la mise en place du système.

La communication instantanée des produits Vokkero améliore l'expérience des utilisateurs dans la mesure où nous assurons une connexion continue et sécurisée des utilisateurs.

Nos technologies sont éprouvées pour résoudre les problèmes de communication dans la plupart des environnements exigeants. Grâce à son savoir-faire unique et à sa technologie propriétaire en matière de traitement des signaux audio, Vokkero fournit le seul système qui crée une bulle totalement silencieuse permettant de communiquer dans les environnements les plus bruyants, où les conversations à distance ou même en face à face sont impossibles.

Vokkero a démontré le potentiel de ses produits très performants auprès des arbitres des sports d'élite et a depuis élargi ses solutions pour répondre aux marchés plus larges du sport, de l'industrie, des services et du Pro Audio (Entertainment).

3.1.1.4 *Modèle d'affaire*

La simplicité de mise en œuvre de la solution VOGO SPORT permet de s'adapter à la plupart des lieux dans lesquels sont organisés les grands événements sportifs et extra-sportifs (stade, salle de concert, terrain, piste, milieu urbain, piscine, etc.).

VOGO a développé ces dernières années un savoir-faire spécifique permettant de satisfaire 100% de ses clients, quelle que soit la durée, l'environnement et le nombre d'utilisateurs potentiels de l'événement.

La stratégie de vente de VOGO consiste à développer la notoriété de la solution VOGO SPORT auprès de l'ensemble des parties prenantes décisionnaires des événements sportifs couverts. VOGO compte parmi son portefeuille de clients :

- Les fédérations, clubs et ligues ;
- Les organisateurs d'événements ;
- Les diffuseurs ;
- Les gestionnaires d'enceintes sportives éventuellement ; et
- Les agences intermédiaires, organisatrices, conseil en communication ou média, éventuellement.

Pour le marketing de sa marque mais également la commercialisation de sa solution, la Société s'appuie sur sa force commerciale interne, principalement en France, et sur ses partenaires (apporteurs d'affaires, distributeurs et intégrateurs) à l'étranger.

En France, VOGO favorise une approche directe : la commercialisation et la distribution de la solution VOGO SPORT sont réalisées par les équipes internes de la Société. VOGO loue ainsi directement sa solution pour un événement ou pour la saison à ses clients.

La force commerciale de VOGO a deux objectifs majeurs :

- Commercialiser la solution VOGO SPORT en France auprès des fédérations, clubs, ligues, organisateurs d'événements, gestionnaires d'enceintes et agences et/ou conseils en communication, mais aussi diffuseurs et marques partenaires ; et
- Développer son réseau de partenaires que sont les apporteurs d'affaires, les distributeurs et les intégrateurs.

Le cycle commercial diffère en fonction du type d'événement couvert :

- Pour un événement ponctuel, VOGO travaille en amont avec l'organisateur et est présente localement pour la durée de l'événement ;
- Pour des matchs dans le cadre d'un contrat à la saison, VOGO installe sa solution pour l'ensemble de la saison et accompagne le club dans l'exploitation de VOGO SPORT au fil de la saison ;
- Un nombre croissant d'événements font partie d'une tournée mondiale, où plusieurs compétitions constituent une saison et sont organisés à travers différents. Dans ces cas, VOGO travaille avec l'équipe qui gère l'ensemble des épreuves, mais aussi avec les équipes organisatrices locales.

A l'international, la Société a privilégié une approche indirecte, en signant des contrats avec des apporteurs d'affaires ; des distributeurs, qui s'emploient à la commercialisation, l'installation et la maintenance des VOGO BOX dans les pays qu'ils couvrent ; et des intégrateurs, responsables de l'assemblage, de la commercialisation, de l'installation et de la maintenance des VOGO BOX dans les pays concernés.

A l'image des loyers payés par les clubs, ligues ou organisateurs directement à VOGO, les redevances variabilisées versées par les distributeurs et les intégrateurs à la Société sont calculées en fonction :

- du nombre d'événements pour un contrat à la saison ou de la durée de l'événement pour un contrat à l'événement ; et
- de la capacité du stade (le taux d'utilisation de la solution, c'est-à-dire le nombre de spectateurs ayant consulté l'application VOGO, au cours d'un événement ou d'une saison n'est pour sa part pas pris en compte).

Cette couverture commerciale indirecte permet à VOGO une prise de marché rapide. VOGO fait déjà acte de nombreux partenaires commerciaux à travers le monde.

Enfin, la solution VOGO SPORT est facile à intégrer dans des applications tierces. En effet, l'application existe en mode SDK (Software Development Kit), permettant d'être intégrée à une autre application (par exemple l'application d'une ligue, d'un club, etc.).

Historiquement la stratégie de vente des produits audio Vokkero repose sur ses capacités d'innovation pour alimenter les revenus futurs avec un modèle commercial basé sur des ventes répétées. Ainsi, la feuille de route de Vokkero en matière d'innovation correspondait au cycle de renouvellement des utilisateurs, soit 3 ou 4 ans en moyenne. Cette stratégie pourrait évoluer prochainement afin de proposer un modèle de location similaire à ce que nous faisons sur notre gamme de produits vidéo.

3.1.2 Description des faits marquants de l'exercice

3.1.2.1 *Éléments juridiques*

L'exercice clos le 31 décembre 2019 a été marqué par les évènements suivants :

Lors de sa réunion en date du 24 juillet 2019, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Madame Véronique PUYAU de son mandat d'administratrice, et a coopté à titre provisoire en remplacement, Monsieur Anthony PARKER sous réserve de la ratification de cette nomination par la prochaine Assemblée Générale des actionnaires. Monsieur Anthony PARKER exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et qui se tiendra en 2021.

Le 17 septembre 2019, la Société a annoncé avoir adressé une offre ferme portant sur l'acquisition, auprès de la société ADEUNIS, de l'activité Vokkero®, par le biais de l'acquisition par VOGO de l'intégralité du fonds de commerce Vokkero® et de 100% du capital de la filiale nord-américaine d'ADEUNIS⁴. Cette acquisition a été finalisée le 31 octobre 2019⁵.

Lors de sa réunion en date du 16 novembre 2019, le Conseil d'administration de la Société, faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 7 juin 2019 aux termes de sa 14^{ème} résolution, a décidé :

- d'attribuer 34.000 actions gratuites au profit de deux (2) bénéficiaires salariés. L'attribution de ces actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un an, soit le 16 novembre 2020. Par ailleurs, le Conseil d'administration a fixé une période de conservation d'un an à compter de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 16 novembre 2021. Cette attribution est conditionnée au respect de conditions de présence et de performance ;
- d'attribuer 3.700 actions gratuites au profit de trente-sept (37) bénéficiaires salariés. L'attribution de ces actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un an à compter du 18 novembre 2019, soit le 18 novembre 2020. Par ailleurs, le Conseil d'administration a fixé une période de conservation d'un an à compter de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 18 novembre 2021. Cette attribution est conditionnée au respect d'une condition de présence.

Selon la décision du Président Directeur Général en date du 23 décembre 2019, agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 16 novembre 2019, faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 octobre 2016, le capital social a été augmenté d'une somme de 2.047,50 euros pour le porter de 437.654,75 euros à 439.702,25 euros par émission de 16.380 actions de 0,125 € de nominal à la suite de l'exercice de 4.095 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

3.1.2.2 *Avancement des activités de la Société*

⁴ Cf. communiqué de presse du 17 septembre 2019.

⁵ Cf. communiqué de presse du 31 octobre 2019.

A périmètre constant (hors activité VOKKERO® intégrée dans les comptes à partir du 1^{er} novembre 2019), l'activité vidéo VOGO réalise un chiffre d'affaires en croissance par rapport à l'exercice précédent.

Cette hausse a bénéficié de la forte accélération de l'activité sur les championnats, illustrée par le déploiement de la solution au Johan Cruyff Arena (Pays-Bas) et au sein de plusieurs clubs professionnels européens de football, rugby, hockey sur glace, etc. Il est à noter que ces facturations présentent une nouvelle fois une récurrence de 100% par rapport à l'exercice précédent.

Sur les grands évènements, l'activité ressort aussi en croissance par rapport à 2018 notamment portée par l'international. On peut notamment citer la Coupe du Monde de Football U20 (Pologne) et U17 (Brésil), le Grand Prix de Formule 1 (Singapour), la Finale de la Coupe Davis by Rakuten de Tennis (Espagne).

Enfin, l'activité réalisée par les canaux indirects est stable. La montée en puissance de ce canal de commercialisation constituera une priorité en 2020 portée à la fois par les partenariats déjà établis avec des acteurs majeurs au niveau mondial et le développement des synergies avec le réseau de distribution apporté avec l'activité VOKKERO® et déjà en place.

3.1.2.3 Propriété intellectuelle

Le lecteur est invité à se référer au chapitre 11 du Document de Base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 29 octobre 2018 sous le numéro I.18-069. Des exemplaires de ce document sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Immeuble Les Centuries 2, 101 place Pierre Duhem, 34000 Montpellier, sur son site Internet (www.vogosport.com), ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

3.1.2.4 Succursales

La société Vogo SA dispose d'un établissement à Crolles (38) dédié à la conception, à la production et à la commercialisation des produits audio Vokkero. L'établissement emploie une vingtaine de salariés, il est directement rattaché au siège social de la société basé à Montpellier.

3.1.3 Evènements post-clôture

La Société a annoncé le 20 janvier 2020⁶ avoir signé un partenariat avec la chaîne de télévision SPORT EN FRANCE. Dans le cadre de ce partenariat, VOGO fournira ses solutions vidéo live & replay afin d'enrichir l'expérience des spectateurs sur une centaine d'évènements couverts par la chaîne sur l'année 2020. Sur ces évènements, VOGO va également fournir à l'ensemble du staff technique présents lors des compétitions (arbitres, coaches, médecins, etc.) l'accès à ses solutions vidéo d'analyse et d'aide à la décision. Ce partenariat permet également à VOGO de lancer son activité « achats in-app ». Ces nouvelles fonctionnalités s'adressent aux spectateurs qui pourront procéder à des micro-achats de services payants leur permettant par exemple d'accéder à des contenus exclusifs (statistiques live, contenu multiplex, highlights etc.).

Le 26 février 2020, la Société a obtenu un financement de Bpifrance d'un montant de 1 796 K € dans le cadre du « Concours d'innovation i-Nov » pour son projet de recherche et développement « IA5 ». Ce financement non-dilutif permettra à la Société de conforter l'avance technologique de la solution vidéo VOGOSPORT et d'accélérer le développement d'innovations technologiques à haute valeur ajoutée. Ce financement de 1,8 M€ est réparti pour 1,2M€ sous forme de subventions et 0,6 M€ sous forme d'avances remboursables⁷.

⁶ Cf. Communiqué de presse du 20 janvier 2020.

⁷ Cf. Communiqué de presse du 26 février 2020.

Lors de sa réunion en date du 30 mars 2020, le Conseil d'administration de la Société, faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 7 juin 2019 aux termes de sa 14^{ème} résolution, a décidé d'attribuer 25.988 actions gratuites au profit de deux (2) bénéficiaires salariés. L'attribution de ces actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un an, soit le 30 mars 2021. Par ailleurs, le Conseil d'administration a fixé une période de conservation d'un an à compter de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 30 mars 2022. Cette attribution est conditionnée au respect de conditions de présence et de performance.

Lors de cette même réunion, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation qui lui avait été octroyée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2019 au titre de sa 5^{ème} Résolution, en mettant en œuvre le programme de rachat d'actions et a fixé :

- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions à un million deux cent mille (1.200.000) euros ;
- le montant maximum des actions pouvant être rachetées à 10% du montant du capital social de la Société, étant précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ; et
- le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions à trente euros (30 €).

Toutefois, dans ce cadre et compte-tenu de la crise sanitaire, la Société s'engage à procéder au rachat d'actions propres ou à s'abstenir de procéder à de tels rachats en fonction des directives gouvernementales qui seraient mises en place.

Après un début d'année en forte croissance, l'impact de l'épidémie de Covid-19 a été immédiat pour VOGO avec :

- le report de grands évènements sportifs nationaux et internationaux;
- un ralentissement des prises de commandes et ;
- le ralentissement de la production lié à l'arrêt d'activité de certains sous-traitants.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles provoquées par cette crise sanitaire, le Groupe a mis en œuvre des mesures rapides pour protéger la santé et la sécurité de l'ensemble de ses équipes. VOGO a également décidé de reporter l'annonce de son plan stratégique initialement prévue le 31 mars 2020. Cette présentation interviendra dès la sortie de crise, dont l'ampleur et la durée restent inconnues à ce jour.

À la date du conseil d'administration d'arrêté des comptes, il serait prématuré d'indiquer avec précision l'impact chiffré de la pandémie Covid-19 sur l'activité du Groupe. VOGO reste extrêmement attentif à l'évolution de la situation et tiendra le marché informé de toute évolution notable sur son activité.

Face à cette situation, le Groupe a également mis en œuvre des actions en vue de préserver une situation financière saine. VOGO a ainsi instauré un contrôle strict des coûts pour limiter la consommation de trésorerie durant cette période de crise en faisant appel à différentes mesures exceptionnelles mises en place par le gouvernement français (report de charges sociales et patronales, report des remboursements d'emprunt et de crédit-bail jusqu'à 6 mois, souscription d'un Prêt Garanti par l'Etat, congés pour garde d'enfant, demande de versement accéléré du CIR, etc.). Des actions sont également en cours en matière de sécurisation des financements et d'efficacité de recouvrement.

Dans ce contexte et fort d'une trésorerie de 6,5 M€ au 31 décembre 2019 et renforcée par l'obtention d'un financement de Bpifrance d'un montant de 1 796 K€⁸, le plan de marche R&D est maintenu. La continuité d'activité

⁸ Cf. Communiqué de presse du 26 février 2020.

des équipes de R&D permet ainsi la poursuite du développement de nouvelles fonctionnalités à haute valeur ajoutée afin de conforter l'avance technologique des solutions audio et vidéo du Groupe. VOGO travaille notamment sur des innovations permettant le portage de sa solution VOGOSPORT vidéo sur le réseau 5G et des fonctionnalités « pro » destinées à la santé des sportifs qui intégreront de l'Intelligence Artificielle (IA). Ces développements technologiques et la poursuite de l'activité de demandes de brevets constitueront un nouvel avantage concurrentiel décisif dans l'univers de la Sportech.

Enfin, le Groupe poursuit également ses actions commerciales afin de se tenir prêt à rebondir à l'issue de cette crise. Ce maintien de l'activité commerciale s'est déjà illustré avec plusieurs nouveaux contrats en cours de finalisation. Le Groupe poursuit par ailleurs ses efforts commerciaux de diversification auprès de grands comptes (SNCF, EDF) dans les secteurs de l'industrie et des services sur lesquels les produits VOKKERO® disposent déjà d'une reconnaissance et d'un ancrage commercial forts.

Le 14 avril 2020⁹, VOGO a annoncé collaborer avec les équipes scientifiques du CNRS travaillant au laboratoire Sys2Diag et avec la société de biotechnologie SkillCell pour la mise à disposition d'un test salivaire de dépistage rapide (EasyCov), si les résultats de l'étude clinique sont concluants. Face à la crise sanitaire liée au coronavirus, il est établi que le dépistage massif et rapide des populations sera décisif. Le test EasyCov a tous les atouts pour répondre à ce défi. Depuis le 11 avril, un essai clinique est promu par le CHU de Montpellier avec SkillCell et des scientifiques du CNRS travaillant au laboratoire Sys2Diag. Si les résultats de l'étude sont concluants, une chaîne de développement, de production et de distribution efficace et fiable pourrait être prête pour un déploiement rapide et massif du test auprès des personnels de santé dès le mois de mai.

Le développement d'une version grand public d'EasyCov est à l'étude. Dans ce cadre, VOGO, expert dans le développement de systèmes de communication audio et vidéo en environnement à forte densité humaine (enceintes sportives par exemple) et exploitant des technologies de pointe propriétaires dans les domaines du traitement d'images, des réseaux et de l'Intelligence Artificielle (IA), est en charge du développement et du lancement de l'outil numérique qui permettra d'automatiser l'analyse des résultats par la lecture colorimétrique du test EasyCov, nécessaire pour un dépistage massif de la population. Dans cette perspective, VOGO a engagé le développement de l'outil technologique (application smartphone) qui permettra une telle automatisation si les résultats de l'étude clinique sont concluants. Au-delà de ce projet, VOGO restera focalisée sur son cœur de métier dans l'univers de la Sportech, l'industrie et les services.

3.1.4 Principaux facteurs de risques

A l'occasion de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth® Paris, VOGO avait présenté les facteurs de risque pouvant l'affecter dans le Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 14 novembre 2018 sous le numéro 18-514 et notamment au chapitre 4 « facteurs de risques » figurant dans le Document de Base enregistré le 29 octobre 2018 sous le numéro I.18-069 et au chapitre 2 « facteurs de risques liés à l'offre » de la Note d'Opération. Des exemplaires de ces documents sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Immeuble Les Centuries 2, 101 place Pierre Duhem, 34000 Montpellier, sur son site Internet (www.vogosport.com), ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). A notre connaissance, il n'existe pas de nouveaux risques majeurs par rapport à ceux identifiés dans ces documents, à l'exception du risque lié au coronavirus décrit ci-dessus au paragraphe 3.1.3 du présent document.

3.1.5 Perspectives d'avenir

Se reporter au paragraphe 3.1.1.2.3 du présent document.

⁹ Cf. Communiqué de presse du 14 avril 2020.

3 | 2 Présentation des comptes et autres informations financières

3.2.1 Analyse des comptes consolidés3.2.1.1 *Compte de résultat*

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation	2 228 174	1 271 904
Chiffre d'affaires	1 785 706	730 144
Transferts de charges	19 558	
Autres produits d'exploitation	422 910	541 760
Charges d'exploitation	5 143 461	2 668 583
Achats consommés	332 406	5 069
Autres achats et charges externes	2 045 407	806 209
Impôts, taxes et versements assimilés	15 910	25 426
Charges de personnel	1 854 235	915 946
Dotations aux amortissements et dépréciations net	847 274	557 391
Autres charges d'exploitation	48 229	358 543
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 915 287	-1 396 679

RESULTAT FINANCIER	-27 175	-713 809
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-2 942 462	-2 110 488
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 696	-64 585
Impôts sur les bénéfices et impôts différés	166 686	89 189
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGrees	-2 773 080	-2 085 884
Amortissement net des écarts d'acquisition	0	0
RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	-2 773 080	-2 085 884
Intérêts minoritaires		
RESULTAT NET PART DU GROUPE	-2 773 080	-2 085 884
Résultat part du groupe par action	-0,788	-0,596
Résultat part du groupe dilué par action	-0,788	-0,596

RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 915 287	-1 396 679
+ Dotations aux amortissements et provisions (sauf dépréciations sur stocks et clients)	847 274	557 391
+ Crédit Impôt Recherche	166 686	89 189
+ Impôts et taxes	15 910	25 426
- Reprises sur provisions de dépréciation sur stocks et clients		
= EBITDA	-1 885 417	-724 673

3.2.1.1.1 Chiffres d'affaires

<i>Etat exprimé en euros</i>	2019			2018
	Audio	Vidéo	Total	Vidéo
Europe, Moyen Orient, Afrique	393 361	1 187 202	1 580 563	681 436
Amerique du Nord	68 683		68 683	- 16 314
Amerique du Sud		51 850	51 850	3 800
Asie Pacifique	10 760	73 850	84 610	61 222
Total Chiffre d'affaires	472 804	1 312 902	1 785 706	730 144

Le chiffres d'affaires consolidé 2019 s'élève à 1,786M€ soit une progression de 145% par rapport à l'exercice 2018.

Cette performance traduit l'excellente dynamique de croissance du périmètre historique VOGO avec un chiffre d'affaires en progression organique de 80%. La solide performance de l'année intègre également la contribution de l'activité VOKKERO®, acquise fin octobre 2019, sur deux mois. Croissance organique de 80% en 2019: VOGO confirme la montée en puissance de ses solutions vidéo A périmètre constant (hors activité VOKKERO intégrée dans les comptes à partir du 1^{er} novembre 2019), l'activité vidéo VOGO réalise un chiffre d'affaires en croissance de 80 % à 1 313K€ contre 730 K€ en 2018. Cette hausse a bénéficié de la forte accélération de l'activité sur les championnats illustrée par le déploiement de la solution au Johan Cruyff Arena (Pays-Bas) et au sein de plusieurs clubs professionnels européens de football, rugby, hockey sur glace, etc..

Sur les grands événements, VOGO affiche un chiffre d'affaires de 393 K€. L'activité ressort ainsi en croissance de +145% par rapport à 2018 notamment portée par l'international où plus de 40% des revenus sont générés. On peut notamment citer la Coupe du Monde de Football U20 (Pologne) et U17 (Brésil), le Grand Prix de Formule 1 (Singapour), la Finale de la Coupe Davis by Rakuten de Tennis (Espagne). Enfin, le chiffre d'affaires réalisé par les canaux indirects est stable sur 2019 à 107 K€

3.2.1.1.2 Charges d'exploitation

	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'exploitation	5 143 461	2 668 583
Achats consommés	332 406	5 069
Autres achats et charges externes	2 045 407	806 209
Impôts, taxes et versements assimilés	15 910	25 426
Charges de personnel	1 854 235	915 946
Dotations aux amortissements et dépréciations net	847 274	557 391
Autres charges d'exploitation	48 229	358 543

Les autres achats et charges externes sont impactées par 3 principaux facteurs : Hausse de l'activité, reconnaissance des couts relatif à la cotation boursière sur une année pleine et frais relatifs à l'acquisition de l'activité Vokkero

Les charges de personnel (Rémunération du personnel) augmentent de 938K€ entre 2018 et 2019 consécutivement à la reprise des salariés (22 collaborateurs) Vokkero au 1^{er} novembre 2019. L'effectif du groupe

a quasiment triplé à 45 salariés (dont 3 aux Etats-Unis) au 31 décembre 2019 contre 16 salariés au 31 décembre 2018.

Les dotations aux amortissements enregistrent un léger recul (-22%) grâce notamment à l'amortissement complet de la première version de VOGO SPORT qui avait été activée début 2016.

3.2.1.1.3 *Résultat financier*

	31/12/2019	31/12/2018
Gains de change	2 203	85
Autres produits	21 396	4 767
Reprises sur prov. et amort. financiers		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	23 599	4 852
Dotations aux prov. & amort. financiers		
Intérêts et charges financières	50 774	58 661
Pertes de change		
Autres charges		660 000
TOTAL CHARGES FINANCIERES	50 774	718 661
RESULTAT FINANCIER	- 27 175	- 713 809

La baisse des charges financières s'explique par la prime de remboursement (660K€) et aux intérêts (14K€) liés à l'emprunt obligataire émis par la société en octobre 2018 dans le cadre de son introduction en bourse réalisée le 30 novembre 2018. Les produits financiers sont relatifs au placement d'une partie de la trésorerie excédentaire sur des dépôts à terme.

3.2.1.1.4 *Résultat exceptionnel*

	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels sur op. de gestion		
Produits de cession d'éléments d'actifs		
Subventions virées au résultat		
Reprises de provisions exceptionnelles		
Autres produits	30 048	23 848
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 048	23 848
Charges exceptionnelles sur op. de gestion	-	-
VNC des éléments d'actifs cédés		
Dotations de provisions exceptionnelles		671
Autres charges	27 352	87 762
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 352	88 433
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 696	- 64 585

Les autres produits et autres charges exceptionnelles sont relatifs aux opérations d'achats et de ventes de titres dans le cadre du contrat de liquidité.

Une charge exceptionnelle de 83K€ est comptabilisée sur 2018 suite à une correction d'erreur sur le chiffre d'affaires 2017.

3.2.1.1.5 Impôts

	31/12/2019	31/12/2018
(en milliers d'€)		
CIR CII et CICE	162	89
Total crédit d'impôt	162	89

La société a comptabilisé dans ses comptes un crédit impôt recherche et un crédit impôt innovation pour un montant de 162K€.

La société a par ailleurs comptabilisé sur l'exercice 2019 une régularisation relative au CIR 2013 d'un montant de 4 482€. Cette régularisation porte le crédit d'impôt recherche comptabilisé au compte de résultat à 167K€.

La Société dispose au 31 décembre 2019 de déficits fiscaux indéfiniment reportables en France pour un montant 9 097K€. En France, pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2012, l'imputation de ces déficits est plafonnée à un million d'euros par an, majoré de 50 % de la fraction des bénéfices excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux actuellement en vigueur en France, soit 28% jusqu'à 500.000€ de bénéfice fiscal, puis 33,33 % au-delà.

Résultat de base par action

	31/12/2019	31/12/2018
RESULTAT NET PART DU GROUPE	-2 773 080	-2 085 884
Résultat part du groupe par action	-0,788	-0,596
Résultat part du groupe dilué par action	-0,788	-0,596

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice.

3.2.1.2 Analyse du bilan

3.2.1.2.1 Actif immobilisé

ACTIF	31/12/2019			31/12/2018
	Valeurs brutes	Amort. Prov.	Valeurs nettes	Valeurs nettes
ACTIF IMMOBILISE				
Ecart d'acquisition	1 241 000		1 241 000	
Immobilisations incorporelles	5 355 897	893 107	4 462 790	468 694
Immobilisations corporelles	1 507 535	832 556	674 979	398 815
Immobilisations financières	89 785		89 785	39 200
Total de l'Actif Immobilisé	8 194 217	1 725 663	6 468 554	906 709

L'écart d'acquisition comptabilisé sur l'exercice est consécutif au rachat de l'activité Vokkero constitué par le rachat des titres pour les activités pilotées depuis la filiale aux Etats-Unis.

La variation des immobilisations incorporelles (+4M€) s'explique par le rachat du Fond de commerce (+3,6M€) ainsi que des brevets Vokkero (200K€).

Les immobilisations corporelles sont constituées des aménagements du siège social et des équipements informatiques nécessaires à l'exploitation.

Les immobilisations financières sont relatives aux dépôts versés (89K€), la variation de 50K€ est relative au versement d'une retenue de garantie à la BPI dans le cadre des financements obtenus pour l'acquisition des activités Vokkero.

3.2.1.2.2 Actif circulant

ACTIF	31/12/2019			31/12/2018
	Valeurs brutes	Amort. Prov.	Valeurs nettes	Valeurs nettes
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	1 206 121		1 206 121	
Créances clients et comptes rattachés	982 648	203	982 445	894 857
Autres créances et compte de régularisation	585 142		585 142	405 187
Valeurs mobilières de placement	533 000		533 000	
Disponibilités	5 979 983		5 979 983	11 385 208
Total de l'Actif Circulant	9 286 894	203	9 286 691	12 685 252

Les stocks sont constitués des achats de matières premières, de pièces détachées et de kits audio nécessaires à l'activité Vokkero.

Les créances clients au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont essentiellement constituées du solde des factures relatives à la saison sportive 2018-2019 ainsi qu'aux évènements qui se sont déroulés en fin d'année 2019

Les autres créances sont principalement liées au CIR & CII pour les exercices 2018 et 2019 dont le montant total s'élève à 251K€ ainsi qu'à la TVA récupérable (130K€). Un compte prorata a également été constitué lors de l'acquisition des activités Vokkero, ce compte fait état d'une créance d'un montant de 88K€ en fin d'exercice.

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de dépôts à terme ouverts auprès de la Banque Populaire du Sud (200K€) et de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon (333K€). Ces dépôts à terme font office de garantie sur les prêts consentis par nos banques partenaires dans le cadre du financement des activités Vokkero.

Les disponibilités de trésorerie se composent de dépôts bancaires à court terme et de comptes à terme dont la maturité est supérieure à 3 mois ou disponibles immédiatement.

3.2.1.2.3 Capitaux propres

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	439 702	437 655
Primes liées au capital	12 625 914	12 519 034
Réserves consolidées	- 2 628 039	- 308 786
Résultat de la période (part du groupe)	- 2 773 080	- 2 085 884
Total des Capitaux Propres Part du Groupe	7 664 497	10 562 019
Intérêts des minoritaires		
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	7 664 497	10 562 019

Le capital social est fixé à la somme de 439.702,25 euros et il est divisé en 3.517.618 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,125 euro.

Les variations nettes des capitaux propres de l'ensemble consolidé pour les comptes annuels du 31 décembre 2019 résultent principalement des éléments suivants :

(en milliers d'€)	Capital	Primes	Réserves	Résultat	Total Part du Groupe	Minoritaires	Total Capitaux propres
Situation nette au 31/12/2018	438	12 519	-309	-2 086	10 562	0	10 562
Souscription au capital	2	107			109		109
Frais liés aux opérations sur capital nets IS					0		0
Variation des écarts de conversion			-29		-29		-29
Variation de périmètre					0		0
Variation des actions propres			-204		-204		-204
Affectation du résultat			-2 086	2 086	0		0
Changement de méthode					0		0
Résultat net de la période				-2 773	-2 773		-2 773
Situation nette au 31/12/2019	440	12 626	-2 628	-2 773	7 665	0	7 665

3.2.1.2.4 Provisions

	31/12/2019	31/12/2018
Prov. pour indemnités de fin de carrière	303 234	55 500
Prov. pour autres risques et charges		
Total Prov. pour risques & charges	303 234	55 500

Les salariés français du Groupe perçoivent, en application de la convention collective applicable, des indemnités de départ en retraite.

Sur la base d'une évaluation actuarielle, le montant de l'engagement s'élève à 303 K€ au 31 décembre 2019.

3.2.1.2.5 Emprunts et dettes

(en €)	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts auprès des établissements de crédit	4 973 307	1 450 940
I.C.N.E. sur emprunts	2 181	4 730
Comptes courants actionnaire	264	275
Dettes financières Crédit-bail	472 832	384 835
Concours bancaires courants		
I.C.N.E. sur trésorerie passive		
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	5 448 584	1 840 780

Les dettes financières sont constituées d'emprunt auprès de d'établissements bancaires ainsi que d'avances remboursable contractée auprès de BPI France et de la région Occitanie.

Sur l'exercice 2019 quatre emprunts de 1M€ chacun ont été contractés auprès de nos partenaires bancaires à savoir le CIC Sud-Ouest, la banque Populaire du Sud, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et BPI France.

Les dettes financières de crédit-bail sont essentiellement liées à l'acquisition de matériels nécessaires au déploiement des solutions vidéo du groupe.

3.2.1.2.6 Autres dettes

(en €)	31/12/2019	31/12/2018
Fournisseurs et comptes rattachés	952 589	778 442
Avances et acomptes reçus	50 280	35 100
Client AAE		
Dettes sociales	497 300	148 830
Dettes fiscales	109 194	72 261
Dettes d'IS exigible		
Dettes diverses	505 463	12
TOTAL AUTRES DETTES	2 114 826	1 034 645

Les dettes diverses sont essentiellement constituées d'un règlement différé relatif à l'acquisition des activités Vokkero en novembre 2019 pour un montant de 500K€.

3.2.2 Activités des sociétés du Groupe

3.2.2.1 Résultats de VOGO SA

Au 1^{er} novembre 2019, la société VOGO SA a acquis les activités Vokkero par l'achat d'un fonds de commerce en France et par l'achat des titres de la filiale US dénommée « ADEUNIS NA » dont l'activité était 100% dédiée à Vokkero.

Ainsi VOGO SA a deux rôles distincts :

- Une holding détenant les titres de participations des filiales et salariant les principaux managers domiciliés en France, et
- Une société industrielle et commerciale qui conçoit, fabrique et commercialise des systèmes audio et vidéo destinés au monde du sport mais aussi du divertissement et de l'industrie.

L'essentiel de l'activité du Groupe est aujourd'hui généré par cette entité dont les résultats sont reflétés dans les comptes consolidés présentés dans les sections précédentes et plus en détail dans le chapitre 5 du présent document.

3.2.2.2 Résultats de ADEUNIS NA

La filiale américaine de Vokkero « Adeunis NA » a été intégrée au groupe le 1^{er} novembre 2019. Le montant de son capital s'élève à 3 000 \$ US et son capital est entièrement détenu par VOGO. Son siège social est situé 625 Main Street, Tuckahoe, NY10707 (Etats-Unis).

Deux mois d'activité ont donc été intégrés sur l'exercice 2019. Le chiffre d'affaires réalisé sur cette fin d'exercice est donc de 69K€ pour un résultat consolidé de -91K€

3.2.2.3 Résultats de QUEBEC INC

9328-9601 Québec Inc. est une société créée par la Société en septembre 2015. Le montant de son capital s'élève à 1.000 \$ canadiens et son capital est entièrement détenu par VOGO. Son siège social est situé 630 boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2800, Montréal (Québec) H3B 1S6. Elle est immatriculée au Registre des entreprises de Montréal sous le matricule 1171247183.

La société VOGO Canada n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice 2019. Les comptes 2019 font apparaître une perte de 4 142€ sur l'exercice 2019. Cependant, VOGO entend développer cette filiale compte tenu des perspectives de ventes sur le territoire nord-américain.

3.2.2.4 Crédit d'Impôt Recherche

	31/12/2019	31/12/2018
(en milliers d'€)		
CIR CII et CICE	162	89
Total crédit d'impôt	162	89

La Société a bénéficié du CIR et du CIE (Crédit d'Impôt Export) au titre de l'exercice 2018. Une demande de CIR et CII (Crédit impôt Innovation) sera déposée pour l'exercice 2019.

3.2.2.5 Emprunts

(en €)	31/12/2019	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Concours bancaires courants				
I.C.N.E. sur trésorerie passive				
Emprunts auprès des établissements de crédit	4 973 307	462 013	3 797 298	713 996
ICNE sur emprunts	2 181	2 181		
Comptes courants actionnaire	264	264		
Dettes financières Crédit-bail	472 832	247 185	225 647	
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	5 448 584	711 643	4 022 945	713 996

Les dettes financières sont constituées d'emprunt auprès de d'établissements bancaires ainsi que d'avances remboursable contractée auprès de BPI France et de la région Occitanie.

Sur l'exercice 2019 quatre emprunts de 1M€ chacun ont été contactés auprès de nos partenaires bancaires à savoir le CIC Sud-Ouest, la banque Populaire du Sud, la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon et BPI France.

Les dettes financières de crédit-bail sont essentiellement liées à l'acquisition de matériels nécessaires au déploiement des solutions vidéo du groupe.

3.2.2.6 Trésorerie

	31/12/2019	31/12/2018
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net des sociétés intégrées	-2 773 080	-2 085 884
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- Amortissement et provisions	847 350	558 061
- Variation des impôts différés		
- Plus-values de cession / sortie d'actifs	-30 048	9 750
- Correction d'erreur		
Subventions virées au résultat		
Marge brute d'auto-financement des sociétés intégrées	-1 955 778	-1 518 073
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	349 063	173 525
(I) Flux net de trésorerie généré par l'activité	-1 606 715	-1 344 548
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-463 976	-183 652
Subventions d'investissement reçus		
Variation des prêts et avances consentis	-89 561	724
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt		
Incidence des variations de périmètre	-5 931 867	
(II) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-6 485 404	-182 928
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Augmentation de capital	108 927	11840 954
Cession (acquisition) nette d'actions propres	-135 247	-10 693
Emissions d'emprunts bancaires	3 993 585	63 931
Emissions d'emprunts auprès de l'actionnaire		
Variation des I.C.N.E.		
Remboursements d'emprunts	-749 018	-467 394
(III) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	3 218 247	11 426 798
Variation de trésorerie (I)+(II)+(III)	-4 873 873	9 899 322
(A) Trésorerie d'ouverture	11 385 208	1 486 075
(B) Trésorerie de clôture	6 512 983	11 385 208

La variation de trésorerie liée aux activités opérationnelles pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à – 1,607 K€ en lien avec la progression de l'activité sur l'exercice.

Les flux d'investissements sont impactés par l'acquisition de l'activité Vokkero (6M€) dont une partie a été autofinancée (2M€).

La variation des flux financiers (+3,2m€) est essentiellement liée à signature de nouveaux financement (4M€) dans le cadre de l'acquisition de l'activité Vokkero.

3.2.3 Autres informations financières de la société

3.2.3.1 Proposition d'affectation du résultat

Il est proposé d'affecter la perte de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, pour un montant de (2.354.240) €, en totalité au compte « Report à nouveau », dont le solde débiteur serait ainsi porté, après affectation à un solde débiteur de (4.395.594) euros.

3.2.3.2 Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices. La Société ne versera pas de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

3.2.3.3 Charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 39-5 quater du code général des impôts, nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 font apparaître des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts à hauteur de 1.156 euros.

3.2.3.4 Délais de paiement clients

Au 31 décembre 2019, les créances clients inscrites à l'actif s'élèvent à 982K€ et s'analysent de la façon suivante :

- 315K€ de factures émises à encaisser.

Article D. 441 I.-2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total 1 jour et +
(A) Tranches de retard de paiement						
Nbre de Factures concernées		33		3	12	48
Montant total des factures concernées TTC		164 504		26 520	187 492	378 516
% du montant total du CA TTC de l'exe.		8,19%	0,00%	1,32%	9,33%	18,84%
(B) Tranches exclues du (A) relatives à des créances litigieuses						
Nbre de Factures						

Le montant des factures à émettre au 31 décembre 2019 s'élève à 208K€ TTC

3.2.3.5 Délais de paiement fournisseurs

Au 31 décembre 2019, les dettes fournisseurs inscrites au passif s'élèvent à 953K€ et s'analysent de la façon suivante :

- 180K€ de factures émises à régler

Article D. 441 I.-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total 1 jour et +
(A) Tranches de retard de paiement						
Nbre de Factures concernées	3	171	28	10	7	216
Montant total des factures concernées TTC	3 045	173 646	36 588	1 984	865	213 083
% du montant total des achats TTC	0,11%	6,34%	1,34%	0,07%	0,03%	7,78%
(B) Tranches exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses						
Nbre de Factures						

Le montant des factures à recevoir au 31 décembre 2019 s'élève à 238K€ TTC.

3.2.3.6 Financement de la société

Le tableau ci-dessous synthétise les opérations successives d'augmentations de capital de VOGO depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2019 :

Date	Nature des opérations	Capital	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé total d'actions	Valeur nominale	Capital après opération
04/06/2013	Création	0 €	60.000	60.000	1€	60.000 €
18/04/2014	Augmentation de capital	60.000 €	4.440	64.440	1€	64.440 €
16/06/2015	Augmentation de capital	64.440 €	11.138	75.578	1€	75.578 €
21/12/2015	Augmentation de capital	75.578 €	453.468	529.046	1€	529.046 €
20/12/2016	Augmentation de capital	529.046 €	35.015	564.061	1€	564.061 €
25/01/2018	Augmentation de capital : exercice BSA	564.061 €	2.100	566.161	1€	566.161 €

22/06/2018	Réduction du capital ⁽¹⁾	566.161 €	0	566.161	0,50€	283.080,50 €
01/10/2018	Augmentation de capital : exercice BSA	283.080,50 €	2.541	568.702	0,50€	284.351 €
01/10/2018	Division de la valeur nominale	284.351 €	1.706.106	2.274.808	0,125€	284.351 €
29/11/2018	Augmentation de capital	284.351 €	1.120.383 ⁽²⁾	3.395.191	0,125€	424.398,875 €
31/12/2018	Augmentation de capital	424.398,875 €	106.047	3.501.238	0,125€	437.654,75 €
23/12/2019	Augmentation de capital	437.654,75 €	16.380	3.517.618	0,125€	439.702,25 €

⁽¹⁾ Réduction du capital motivée par des pertes, par réduction de la valeur nominale.

⁽²⁾ dont 461.273 souscrites par compensation de créances en remboursement anticipé des obligations émises le 15 octobre 2018.

3.2.3.7 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est présenté ci-dessous :

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
<i>Etat exprimé en euros</i>					
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en €)	529 046	564 061	566 161	437 655	439 702
Nombre d'actions ordinaires	529 046	564 061	566 161	3 501 238	3 517 618
Nombres d'actions à dividendes prioritaires					
Opérations & résultat de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	163 409	380 715	821 665	746 458	1 754 062
Résultat avant impôts, participations des salariés, dotations et reprises sur amortissements et provisions	(459 794)	(918 194)	(848 331)	(1 119 075)	(2 520 926)
Impôts sur les bénéfices		(96 661)	(125 730)	(89 189)	(166 686)
Participation des salariés					
Résultat de l'exercice	(483 518)	(1 001 878)	(925 034)	(2 041 354)	(2 354 240)
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat avant impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	(1)	(2)	(1)	(0)	(1)
Résultat de l'exercice	(1)	(2)	(2)	(1)	(1)
Dividendes distribués par action					
Personnel					
Effectif moyen	5	9	10	11	14
Masse salariale de l'exercice	316 028	517 546	592 741	723 801	1 294 241

3.2.3.8 Prêt inter-entreprises

Aucun prêt inter-entreprises visé à l'article L.511-6 du code monétaire et financier n'a été consenti par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

3.2.3.9 Ajustement des bases de conversion de titres

Néant.

3 | 3 Gouvernement d'entreprise

3.3.1 Les organes de direction et d'administration

3.3.1.1 *Le Conseil d'administration*

Le 1^{er} octobre 2018, la Société a tenu une assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de procéder à la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration.

A la date du présent document, la composition du Conseil d'administration de la Société est la suivante :

Président du Conseil d'administration :	Christophe CARNIEL
Administrateurs :	Pierre KEIFLIN
	Daniel DEDISSE
	Anthony PARKER (Administrateur indépendant) ¹⁰
	Claudia ZIMMER (Administrateur indépendant)
	Stéphanie GOTTLIB (Administrateur indépendant)
	La société SORIDEC, représentée par Geneviève BLANC (Censeur)

3.3.1.2 *Les Comités*

A la date du présent document, aucun comité n'a été institué par le Conseil d'administration. Toutefois, les statuts (article 18) et le règlement intérieur prévoient la possibilité pour le Conseil d'administration d'instituer des comités ad hoc.

¹⁰ Lors de la réunion du Conseil en date du 24 juillet 2019, Monsieur Anthony PARKER a été coopté en remplacement de Madame Véronique PUYAU, démissionnaire, pour la durée du mandat de sa prédécesseur, soit expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et qui se tiendra en 2021. La ratification de sa cooptation sera proposée lors de la prochaine Assemblée Générale devant se tenir le 5 juin 2020.

3.3.1.3 La Direction

A la date du présent rapport, la composition de la Direction est la suivante :

Directeur Général	Christophe CARNIEL
Directeur Général Délégué	Pierre KEIFLIN
Directeur Général Délégué	Daniel DEDISSE
Directeur Administratif & Financier	Véronique PUYAU (prestataire externe)
Directeur Général Adjoint	Pascal SAGUIN
Directeur Général Adjoint	Bertrand MILLON

3.3.1.4 Mandat des Commissaires aux comptes

La société Ernst and Young Audit, a été nommée commissaire aux comptes titulaire par décision unanime des associés en date du 9 mars 2015 pour une durée de six exercices qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le mandat du commissaire aux comptes titulaire arrivant à expiration lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2020, il sera proposé de le renouveler.

La société Cap Sud Expertise et Audit, SARL, a été nommée commissaire aux comptes suppléant par décision unanime des associés en date du 9 mars 2015 pour une durée de six exercices qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Conformément aux dispositions légales, il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 juin 2020 de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux comptes suppléant ni de pouvoir à son remplacement.

3.3.1.5 Gouvernance de la Société

La Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext (le « Code MiddleNext ») comme code de référence auquel se réfère depuis son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth Paris.

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code MiddleNext à la date du présent document :

Recommandations du Code MiddleNext	Appliqué	Non appliqué
Le pouvoir de « surveillance »		
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du Conseil – Présence des membres indépendants au sein du Conseil	X	
R4 : Information des membres du Conseil	X	
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X	

R6 : Mise en place des Comités		X ⁽¹⁾
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	
R8 : Choix de chaque membre du Conseil	X	
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil		X ⁽²⁾
R10 : Rémunérations des membres du Conseil	X	
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	
R12 : Relations avec les actionnaires	X	
Le pouvoir exécutif		
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R14 : Préparation de la succession des dirigeants	X	
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R16 : Indemnités de départ	X	
R17 : Régime des retraites supplémentaires	X	
R18 : Stock-options et attributions gratuites d'actions	X	
R19 : Revue des points de vigilance	X	

(1) La recommandation R6 du Code Middledext selon laquelle il est recommandé que chaque société décide, en fonction de sa situation, de créer ou non un ou plusieurs comités spécialisés ad hoc (audit, rémunérations, nominations, stratégique...) n'a pas été mise en œuvre en raison de la taille de la Société, toutefois, les statuts (article 18) et le règlement intérieur prévoient d'ores et déjà la possibilité pour le Conseil d'administration d'instituer un certain nombre comités ad hoc lorsque la taille et la situation de la Société le nécessiteront ;

(2) La recommandation R9 du Code Middledext selon laquelle il est recommandé que le renouvellement des mandats d'administrateurs de la Société soit échelonné n'est pas suivie par la Société. En effet, celle-ci estime qu'en raison de sa relative petite taille, cette recommandation n'est pas appropriée à la situation de la Société.

3.3.1.6 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

Dans le cadre des Règles Euronext Growth en vigueur, il est précisé que VOGO, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Par ailleurs, VOGO, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanctions de l'Union Européenne ou la liste établie par l'OFAC.

3 | 4 Informations relatives aux titres de la Société

3.4.1 Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du

cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2019 :

Actionnaires	Capital existant				Capital intégralement dilué		
	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'instruments dilutifs	Nombre d'actions post-exercice des instruments dilutifs	% du capital intégralement dilué
SAS TWO C ⁽¹⁾	637.997	18,14 %	1.193.665	22,02 %	0	637.997	17,92 %
SAS ESPE ⁽²⁾	639.173	18,17 %	1.194.318	22,03%	0	639.173	17,95 %
Daniel DEDISSE	312.186	8,87 %	623.848	11,51 %	0	312.186	8,77 %
Véronique PUYAU	84.756	2,41 %	169.512	3,13 %	0	84.756	2,38%
Sous-total fondateurs	1.674.112	47,59 %	3.181.343	58,69 %	0	1.674.112	47,01 %
SORIDEC ⁽³⁾	30.072	0,85 %	60.144	1,11 %	0	30.072	0,84 %
Jeremie LR ⁽⁴⁾	60.144	1,71 %	120.288	2,22 %	0	60.144	1,69 %
Sous total investisseurs institutionnels	90.216	2,56 %	180.432	3,33 %	0	90.216	2,53 %
Investisseurs privés ⁽⁵⁾	465.829	13,24 %	771.237	14,23 %	4.868 ⁽⁶⁾	470.697	13,22 %
Flottant	1.287.461	36,60 %	1.287.461	23,75 %	38.544 ⁽⁶⁾	1.326.005	37,24 %
TOTAL	3.517.618	100 %	5.420.473	100 %	43.412	3.561.030	100 %

(1) société dont le capital est détenu à 73,96% par Monsieur Christophe CARNIEL, Président Directeur Général de la Société.

(2) société dont le capital est détenu à 95% par Monsieur Pierre KEIFLIN, Directeur Général Délégué de la Société.

(3) SORIDEC (ou Société Régionale et Interdépartementale de Développement Economique) est une société anonyme enregistrée au RCS de Montpellier sous le numéro 329 150 551. Il s'agit d'un fonds d'investissement qui investit en fonds propres dans les PME relevant de tout type de secteur d'activité, situées en Occitanie, à tous les stades de leur évolution (création, développement et transmission).

(4) JEREMIE LR est une société par actions simplifiée, enregistrée au RCS de Montpellier sous le numéro 529 237 489. Il s'agit d'un fonds européen d'investissement qui s'adresse principalement aux PME à fort potentiel de développement et aux start-ups innovantes dans la région Occitanie.

(5) Les Investisseurs privés regroupent environ ¾ de personnes physiques et ¼ de sociétés, aucun détenant plus de 5% des actions ou des droits de vote.

(6) Lors de leur émission, chaque BSPCE donnait droit à une action de la Société. En raison de la division du nominal et de la multiplication corrélative du nombre d'actions décidée le 1^{er} octobre 2018, chaque BSPCE donne désormais droit à 4 actions de la Société. Le montant présenté est le nombre d'actions auquel les 1.428 BSPCE (5 712 actions) toujours en circulation pourraient donner droit. A ce montant s'ajoute les 3 700 actions attribuées sur l'exercice 2019 au titre du plan d'actions gratuites et 34 000 actions gratuites attribuées dans le cadre du rachat des activités Vokkero.

3.4.2 Actionnariat des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au profit des salariés de la Société.

A la connaissance de la Société, au 31 décembre 2019, les salariés détiennent 9,94% du capital de la Société.

3.4.3 Franchissement de seuil

Néant.

3.4.4 Opération sur les titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité

Le 28 décembre 2018, un contrat de liquidité a été conclu entre la Société et la société CM-CIC Market Solutions.

Au 31 décembre 2019, la situation du contrat de liquidité avec CM-CIC Market Solutions était la suivante :

- Nombre d'actions : 12.096 actions VOGO ;
- Solde en espèces du compte de liquidité : 127.986,12 Euros ;
- Valeur comptable des actions : 126 284,62 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du code de commerce, le tableau ci-après fournit les informations requises sur les opérations réalisées dans ce cadre au cours de l'exercice 2019 :

Contrat entre CM-CIC Market Solutions et VOGO

	Quantité	Cours
Actions en compte au 31/12/18	975	10,91
Actions achetées (cours moyen)	85 916	9,68
Actions vendues (cours moyen)	74 795	9,63
Actions en compte au 31/12/19	12 096	10,44

Il est rappelé que lors de la signature du contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 0
- Solde en espèces : 100.000 €

3.4.5 Opérations sur les titres de la Société dans le cadre d'un programme de rachats d'actions

3.4.5.1 Répartition par objectifs des titres de capital détenus

En octobre 2019, la Société a procédé au rachat de 5.000 actions propres.

La répartition par objectifs des actions détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions au 31 décembre 2019 est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
La mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées	5.000
La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	0
Leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société	0
La conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport	0
L'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action)	0
L'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers	12.096
La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur	0
TOTAL	17.096

3.4.5.2 Modalités du nouveau programme de rachat d'actions décidé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 mars 2020

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société a autorisé, le 7 juin 2019, dans sa cinquième résolution, pour une durée de dix-huit mois à compter de ladite assemblée, le Conseil d'administration de la Société à intervenir sur les actions de la Société, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions dont les principales caractéristiques sont ci-après développées :

- Part maximale du capital susceptible d'être acquise et montant maximal d'acquisition

La Société est autorisée à acquérir ses propres actions dans la limite de 10% des actions composant le capital social, soit un montant maximal de 351.761 actions sur la base du capital social actuel, étant précisé (i) qu'un

montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société peut être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les actions de la Société sont des actions ordinaires, toutes de même catégorie, cotées sur Euronext Growth Paris (Code ISIN FR0011532225).

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 30 mars 2020 a fixé le prix maximum d'achat à trente (30) euros par action. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

La Société entend pouvoir utiliser l'intégralité du programme de rachat et s'engage à ne pas dépasser, à tout moment, directement ou indirectement, ce seuil de 10%.

L'acquisition d'actions de la Société ne pourra avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres de la Société à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. En outre, en application de l'article L.225-210 du Code de Commerce, la Société devra disposer de réserves libres, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possèdera.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 30 mars 2020 a limité le montant consacré au rachat de ses propres actions à un montant de 1.200.000 €.

Par ailleurs, la Société s'engage à :

- rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10% du capital social, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce ; et
- maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext Growth.
- Modalités des rachats et des ventes

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserves des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Part maximale du programme réalisé par voie d'acquisition de blocs de titres

La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

- Durée et calendrier du programme de rachat

Ces achats d'actions ne pourront être effectués que pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Mixte ayant autorisé le rachat d'actions, soit jusqu'au 6 décembre 2020, zéro heure ou jusqu'à l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires d'une résolution ayant le même objet et venant priver d'effet la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 7 juin 2019.

En vertu de l'article L.225-209 du Code de Commerce, la Société s'engage à ne pas annuler les actions rachetées au-delà de la limite de 10% du capital (ajusté en fonction des opérations éventuelles l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2019) par périodes de 24 mois.

3.4.5.3 Objectifs du programme de rachat d'actions conformément à la cinquième résolution de l'Assemblée générale Mixte du 7 juin 2019

Les objectifs de ce programme de rachat sont fixés conformément aux dispositions du Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014, en vigueur lors du vote par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2019, de la cinquième résolution, et aux pratiques de marché admises par l'AMF. Ces objectifs sont les suivants :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

3.4.5.4 Cadre juridique

La mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 mars 2020, qui s'inscrit dans le cadre des articles L.225-209 et L.225-210 du Code de Commerce et des dispositions du Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014, a été autorisée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 7 juin 2019 (cinquième résolution).

3.4.6 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Néant.

3.4.7 Prises de participation et prises de contrôle

Le 31 octobre 2019, la Société VOGO a finalisé l'acquisition du fonds de commerce Vokkero® et de 100% du capital de la filiale nord-américaine d'ADEUNIS¹¹.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société n'a réalisé aucune autre prise de participation ou prise de contrôle.

¹¹ Cf. communiqué de presse du 31 octobre 2019.

3.4.8 Autocontrôle

Néant.

3.4.9 Aliénation d'actions et participations croisées

Néant.

3.4.10 Evolution du cours de bourse

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris depuis le 30 novembre 2018.

Nombre d'actions cotées au 31/12/2019	3.517.618
Cours le plus haut du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	12 €
Cours le plus bas du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	7,74 €
Volume moyen quotidien du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	633
Code ISIN	FR0011532225



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 4.1. Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice
- 4.2. Conventions réglementées
- 4.3. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires
- 4.4. Modalité d'exercice de la direction générale

4 | 1 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'Administration de la Société est composé de six administrateurs, dont trois indépendants.

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice clos au 31 décembre 2019 est la suivante :

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Durée du mandat	Fonctions exercées dans la Société	Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés
Monsieur Christophe CARNIEL	<u>Date de nomination :</u> 1 ^{er} octobre 2018 <u>Date d'échéance du mandat :</u> AG 2021 sur comptes 2020	Président Directeur Général	<ul style="list-style-type: none"> 9328-9601 Québec Inc. : Président et Administrateur Vogo NA : Président SAS Two-C : Président SAS Kaliop : Président du conseil de surveillance SAS Callimédia : Président du conseil de surveillance SAS Genepep Invest : Administrateur SCI Ingril : Gérant SCI Cinvia : Gérant
Monsieur Pierre KEIFLIN	<u>Date de nomination :</u> 1 ^{er} octobre 2018 <u>Date d'échéance du mandat :</u> AG 2021 sur comptes 2020	Administrateur et Directeur Général Délégué	<ul style="list-style-type: none"> 9328-9601 Québec Inc. : Trésorier et Administrateur Vogo NA : Director SAS Espé : Président SAS Easy Invest : Président SCI RSP0912 : Co-Gérant
Monsieur Daniel DEDISSE	<u>Date de nomination :</u> 1 ^{er} octobre 2018 <u>Date d'échéance du mandat :</u> AG 2021 sur comptes 2020	Administrateur et Directeur Général Délégué	N/A
Madame Véronique PUYAU	<u>Date de nomination :</u> 1 ^{er} octobre 2018 <u>Date d'échéance du mandat :</u>	Administratrice jusqu'au 24 juillet 2019 ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> SAS e-CFO : Présidente

	AG 2021 sur comptes 2020		
Madame Claudia ZIMMER	<p><u>Date de nomination</u> : 1^{er} octobre 2018</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2021 sur comptes 2020</p>	Administratrice indépendante	<ul style="list-style-type: none"> • CYME SAS : Présidente • Spicy Distribution : Gérante • Boostheat: Administratrice indépendante • SARL KOZIWE : Co-gérante • Kozinet : Co-gérante
Madame Stéphanie GOTTLIB	<p><u>Date de nomination</u> : 1^{er} octobre 2018</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2021 sur comptes 2020</p>	Administratrice indépendante	<ul style="list-style-type: none"> • Digital 113 : Administratrice indépendante • SouthPigalle : Administratrice indépendante • Comiti : Administratrice indépendante • Association Agileo Ventures : Présidente
Monsieur Anthony PARKER	<p><u>Date de nomination</u> : 24 juillet 2019⁽²⁾</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2021 sur comptes 2020</p>	Administrateur indépendant	<ul style="list-style-type: none"> • Président de INFINITY NINE SPORTS • Président et membre du Comité de surveillance de ASVEL BASKET • Président et membre du Comité de surveillance de LYON ASVEL FEMININ • Président de INFINITY NINE PROMOTION • Gérant de INFINITY IMMOBILIER • Gérant de INFINITY SAINT GERMAIN • Gérant de PAR COEUR GALA ORGANISATION • Gérant de INFINITY NINE ACADEMY • Président de NINE EVENTS • Président de 9 WAP • Président de INFINITY BATMAN • Administrateur de SEVLC • Président de NORTHROCK-X

⁽¹⁾ Madame Véronique PUYAU a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 24 juillet 2019.

⁽²⁾ Lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 24 juillet 2019, Monsieur Anthony PARKER a été coopté en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Madame Véronique PUYAU, démissionnaire, pour la durée du mandat de sa prédécesseur, soit expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et qui se tiendra en 2021. Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Société devant se tenir le 5 juin 2020.

4 | 2 Conventions réglementées

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2019.

4 | 3 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 juin 2019 a décidé les délégations ou autorisations suivantes données au Conseil d'administration :

Objet de la résolution	Résolution N°	Durée de validité à compter du 7 juin 2019	Plafonds	Mise en œuvre des délégations de compétence/ pouvoirs au cours de l'exercice 2019
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce	5	18 mois	10 % du capital par période de 24 mois	Néant
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	6	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 400.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital : 33.000.000 €**	Néant
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public	7	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 400.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital : 33.000.000 €**	Néant
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires	8	26 mois	Le montant nominal des augmentations de capital sera limité à (i) 20% du capital (tel qu'existant à la date de l'opération) par an et (ii) 400.000 €* Montant nominal des	Néant

Objet de la résolution	Résolution N°	Durée de validité à compter du 7 juin 2019	Plafonds	Mise en œuvre des délégations de compétence/ pouvoirs au cours de l'exercice 2019
			obligations et autres titres de créance donnant accès au capital : 33.000.000 €**	
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires	9	18 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 400.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital : 33.000.000 €**	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas	10	-	15% du nombre de titres de l'émission initiale	Néant
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 35.012 bons de souscription d'actions dits « BSA », donnant droit à la souscription de 35.012 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées	11	18 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 4.376,50 €*	Néant

Objet de la résolution	Résolution N°	Durée de validité à compter du 7 juin 2019	Plafonds	Mise en œuvre des délégations de compétence/ pouvoirs au cours de l'exercice 2019
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 35.012 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BSPCE », donnant droit à la souscription de 35.012 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées	12	18 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 4.376,50 €*	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	14	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 8.753,125 €*	Réunion du Conseil d'administration du 16 novembre 2019 : Attribution de 37.700 actions gratuites au profit de 39 bénéficiaires salariés***
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions	16	18 mois	Annulation limitée à 10% du capital social par période de 24 mois	

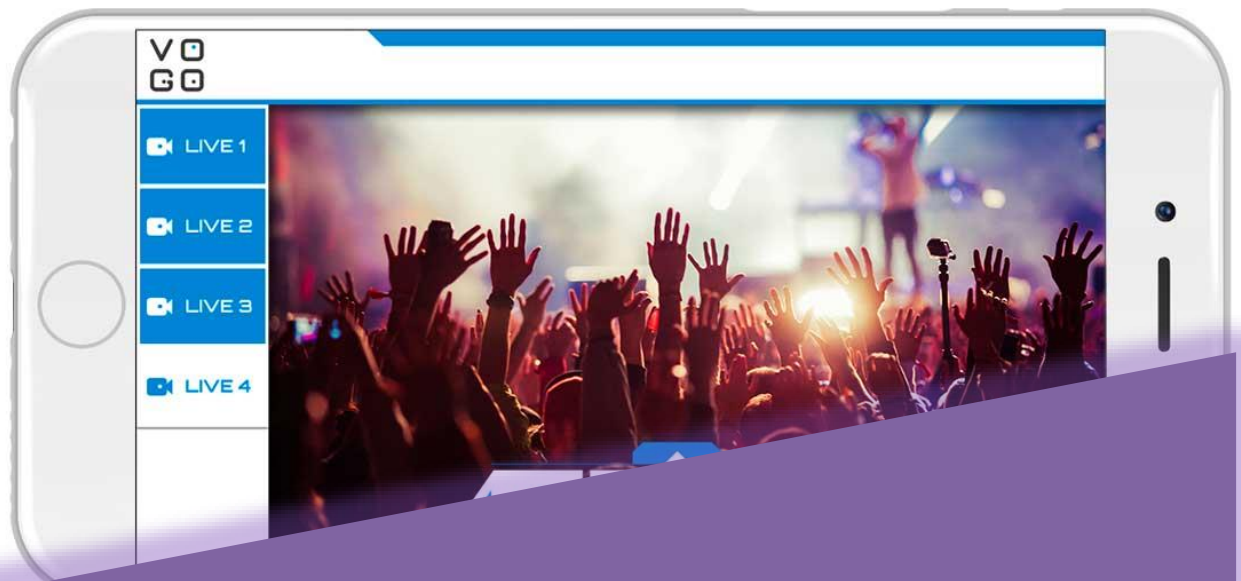
* le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global de 400.000 € de nominal (15^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2019)

** le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global de 33.000.000 € de nominal (15^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2019)

*** Postérieurement au 31 décembre 2019, la Société a de nouveau fait usage de cette délégation de compétence (cf. section 3.1.3 du présent document)

4 | 4 Modalité d'exercice de la direction générale

Parmi les modalités d'exercice de la direction générale visées à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2018, d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général entre les mains de Monsieur Christophe CARNIEL.



COMPTES CONSOLIDES DE LA SOCIETE VOGO POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

5.1. Bilan

5.2. Compte de résultat

5.3. Tableau de variation des capitaux propres

5.4. Tableau de flux de trésorerie nette

5.5. Notes annexes aux états financiers sociaux

5 | COMPTES CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ VOGO POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

5 | 1 Bilan

ACTIF	Notes	31/12/2019		31/12/2018	
		Valeurs brutes	Amort. Prov.	Valeurs nettes	
ACTIF IMMOBILISÉ					
Ecarts d'acquisition	6	1 241 000		1 241 000	
Immobilisations incorporelles	7	5 355 897	893 107	4 462 790	468 694
Immobilisations corporelles	8	1 507 535	832 556	674 979	398 815
Immobilisations financières	9	89 785		89 785	39 200
Total de l'Actif Immobilisé		8 194 217	1 725 663	6 468 554	906 709
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours	10	1 206 121		1 206 121	
Créances clients et comptes rattachés	11	982 648	203	982 445	894 857
Autres créances et compte de régularisation	11	585 142		585 142	405 187
Valeurs mobilières de placement		533 000		533 000	
Disponibilités		5 979 983		5 979 983	11 385 208
Total de l'Actif Circulant		9 286 894	203	9 286 691	12 685 252
TOTAL DE L'ACTIF		17 481 110	1 725 866	15 755 244	13 591 961

PASSIF	Notes	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES			
Capital		439 702	437 655
Primes liées au capital		12 625 914	12 519 034
Réserves consolidées	-	2 628 039	-
Résultat de la période (part du groupe)	-	2 773 080	-
Total des Capitaux Propres Part du Groupe		7 664 497	10 562 019
Intérêts des minoritaires			
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		7 664 497	10 562 019
Impôts différés passifs	12		
Ecart d'acquisition négatifs	6		
Provisions	13	303 234	55 500
DETTES			
Dettes sur ets de crédit et emprunts crédit-bail	14	5 448 320	1 840 505
Dettes financières diverses	14	264	275
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15	952 589	778 442
Dettes fiscales et sociales	15	606 494	221 091
Autres dettes et comptes de régularisation	15	779 847	134 129
TOTAL DU PASSIF		15 755 244	13 591 961

5 | 2 Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation		2 228 174	1 271 904
Chiffre d'affaires		1 785 706	730 144
Transferts de charges		19 558	
Autres produits d'exploitation		422 910	541 760
Charges d'exploitation		5 143 461	2 668 583
Achats consommés		332 406	5 069
Autres achats et charges externes		2 045 407	806 209
Impôts, taxes et versements assimilés		15 910	25 426
Charges de personnel	18	1 854 235	915 946
Dotations aux amortissements et dépréciations net		847 274	557 391
Autres charges d'exploitation		48 229	358 543
RESULTAT D'EXPLOITATION		-2 915 287	-1 396 679
RESULTAT FINANCIER	16	-27 175	-713 809
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		-2 942 462	-2 110 488
RESULTAT EXCEPTIONNEL		2 696	-64 585
Impôts sur les bénéfices et impôts différés	12	166 686	89 189
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		-2 773 080	-2 085 884
Amortissement net des écarts d'acquisition		0	0
RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		-2 773 080	-2 085 884
Intérêts minoritaires			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		-2 773 080	-2 085 884
Résultat part du groupe par action		-0,788	-0,596
Résultat part du groupe dilué par action		-0,788	-0,596

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'€)	Capital	Primes	Réserves	Résultat	Total Part du Groupe	Minoritaires	Total Capitaux propres
Situation nette au 31/12/2018	438	12 519	-309	-2 086	10 562	0	10 562
Souscription au capital	2	107			109		109
Frais liés aux opérations sur capital nets IS					0		0
Variation des écarts de conversion			-29		-29		-29
Variation de périmètre					0		0
Variation des actions propres			-204		-204		-204
Affectation du résultat			-2 086	2 086	0		0
Changement de méthode					0		0
Résultat net de la période				-2 773	-2 773		-2 773
Situation nette au 31/12/2019	440	12 626	-2 628	-2 773	7 665	0	7 665

Le capital souscrit et autorisé de la société VOGO au 31 décembre 2019 s'élève à 439 702 euros représenté par 3 517 618 actions entièrement libérées ayant une valeur nominale de 0,125 euros chacune.

4 095 BSPCE ont été exercés durant l'exercice 2019. L'augmentation de capital relatif à l'exercice de ces BSPCE s'élève à 2 047,50€ (16 380 actions)

Le tableau ci-après résume les bons de souscriptions acquis et non-levés au 31 décembre 2019 :

BSPCE	Emis	Annulés	Exercés	Solde de bons exerçables	Dont souscrits	Dont non attribués	Caducités
12/10/2016	5 523		4 095	1 428	-	-	-

5 | 4 Tableau de flux de trésorerie nette

	31/12/2019	31/12/2018
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net des sociétés intégrées	-2 773 080	-2 085 884
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- Amortissement et provisions	847 350	558 061
- Variation des impôts différés		
- Plus-values de cession / sortie d'actifs	-30 048	9 750
- Correction d'erreur		
Subventions virées au résultat		
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	-1 955 778	-1 518 073
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	349 063	173 525
(I) Flux net de trésorerie généré par l'activité	-1 606 715	-1 344 548
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-463 976	-183 652
Subventions d'investissement reçus		
Variation des prêts et avances consentis	-89 561	724
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt		
Incidence des variations de périmètre	-5 931 867	
(II) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-6 485 404	-182 928
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Augmentation de capital	108 927	11840 954
Cession (acquisition) nette d'actions propres	-135 247	-10 693
Emissions d'emprunts bancaires	4 000 000	59 201
Variation des I.C.N.E.	-2 549	
Remboursements d'emprunts	-752 884	-462 664
(III) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	3 218 247	11 426 798
Variation de trésorerie	(I)+(II)+(III)	9 899 322
(A) Trésorerie d'ouverture	11 385 208	1 486 075
(B) Trésorerie de clôture	6 512 983	11 385 208
(C) Incidences des variations de cours des devises	-1648	189
Variation de trésorerie	(B)-(A)+(C)	9 899 322

	31/12/2019	31/12/2018
Valeurs mobilières de placement	533 000	
Prov. dép. Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	5 979 983	11 385 208
Concours bancaires courants		
I.C.N.E. sur trésorerie passive		
TOTAL TRESORERIE NETTE	6 512 983	11 385 208

Note 1. Informations générales

La société consolidante du Groupe VOGO est la société VOGO, domiciliée Immeuble Les Centuries 2, 101 place Pierre Duhem, 34000 MONTPELLIER.

VOGO est cotée sur le marché non réglementé Euronext Growth® Paris. La première cotation des actions a eu lieu le 30 novembre 2018.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2019 sont les premiers comptes consolidés établis par le Groupe. Le Groupe n'était pas soumis à l'obligation de consolider les années précédentes. Suite à l'acquisition de Vokkero et de sa filiale américaine, le Groupe a choisi de publier des comptes consolidés.

Ses comptes consolidés sont établis en €uro qui constitue la devise de référence de la Société. Sauf indication contraire les informations financières sont présentées en euros.

Créée en 2013, VOGO développe, commercialise et distribue une solution de diffusion live de contenus audiovisuels basée sur une technologie de traitement de flux vidéo. Cette solution vise à améliorer l'expérience des spectateurs au travers de contenus multi caméras à la demande en live ou en replay tout en offrant des outils audio et vidéo d'analyse à destination des professionnels.

Note 2. Faits marquants de la période

- Sur le premier trimestre 2019, ABEO et VOGO conjuguent leurs expertises pour valider commercialement une nouvelle offre à destination des clients d'ABEO (salles de sport, centres de loisirs, gymnases, salles d'escalades, écoles...). À terme, ce partenariat pourrait ouvrir la voie à un accord de distribution mondial.
- VOGO acquiert début novembre 2019 l'activité Vokkero® à ADEUNIS, référence internationale dans les systèmes de communication audio dans le sport professionnel, mais aussi dans l'industrie et les services. Cette acquisition concerne:
 - l'intégralité du fonds de commerce Vokkero®, à savoir notamment la clientèle et les contrats en cours relatifs à l'activité Vokkero®, les marques, brevets et tous les éléments de propriété intellectuelle afférents à l'activité Vokkero® et le personnel attaché à l'activité, soit 22 collaborateurs basés en France, ainsi que les stocks;

- 100% du capital de la filiale nord-américaine d'ADEUNIS basée à New-York et comprenant 3 collaborateurs. Cette acquisition a entraîné la comptabilisation d'un écart d'acquisition d'un montant de 1.241 K€.

Il n'a pas été possible d'établir des comptes proforma comme si l'acquisition avait été réalisée au 1er jour de l'exercice dans la mesure où :

- Il s'agit de l'acquisition d'un fonds de commerce ne faisant pas l'objet d'une comptabilité analytique dans les comptes de la société ADEUNIS
 - La société ADEUNIS a un exercice social décalé se terminant le 31 mars de chaque année, et son activité est très saisonnière.
- .
- L'ensemble des frais investis par la société au cours de l'exercice dans le cadre de l'activité de R&D s'élève à 352 267€ et correspond aux frais de personnel engagés pour le développement de la V5 de l'application VOGOSPORT et d'un nouveau programme de recherche.

Note 3. Base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés sont établis suivant les principes comptables généralement admis en France, conformément au Règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et de son actualisation par le règlement CRC 2005-10 du 3 novembre 2005 et ANC 2016-08 du 2 décembre 2016, dans le respect du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de base :

- Indépendance des exercices.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- Continuité d'exploitation.

Le Groupe applique dans ses comptes consolidés les méthodes préférentielles décrites au paragraphe 300 du Règlement CRC n°99-02 :

- l'enregistrement en résultat des écarts de conversion,
- le retraitement des contrats de location financement,
- le provisionnement des engagements de retraite ;
- les frais de R&D sont activés.

Note 4. Principes et méthodes comptables

4.1. Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe VOGO regroupent les comptes de la société VOGO et des filiales sur lesquelles elle exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif ou conjoint. Ces sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le contrôle du Groupe est exclusif ou par la méthode de l'intégration proportionnelle en cas de contrôle conjoint.

Les filiales sont consolidées à compter du transfert effectif de contrôle au Groupe et ne sont plus consolidées à compter de leur date de cession ou de liquidation.

La liste des sociétés consolidées figure dans la note 5.

Toutes les transactions, les actifs et passifs réciproques, et les résultats internes significatifs entre les sociétés consolidées par intégration globale sont éliminés.

4.2. Date d'arrêté des comptes

La date d'arrêté des comptes du Groupe est le 31 décembre de chaque année.

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes au 31 décembre.

4.3. Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition est calculé, lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, par différence entre le coût d'acquisition des titres et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans l'actif net acquis de la filiale.

Conformément au Règlement CRC n°99-02 :

- l'évaluation à leur juste valeur de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) est réalisée dans un délai n'excédant pas un an par rapport à la date de clôture de l'exercice au cours duquel a eu lieu l'acquisition.
- les frais d'acquisition de filiales sont incorporés dans le coût d'acquisition des titres.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif dans la rubrique « Ecart d'acquisition » et sont soit amortis sur leur durée d'utilité qui est fonction de la nature de l'activité, soit non amortis et font l'objet d'un test de perte de valeur annuel lorsque leur durée d'utilité est illimitée.

Les écarts d'acquisition négatifs sont portés au passif parmi les provisions pour risques et charges. Ils sont rapportés au résultat selon un plan de reprise de provision sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors des acquisitions.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition est revue annuellement au 31 décembre pour tenir compte des évolutions et des événements ayant pu diminuer, de façon durable, la rentabilité et la valeur des actifs concernés.

Le Groupe mesure, le cas échéant, à chaque clôture, la dépréciation accélérée des survaleurs affectées à des actifs pour tenir compte d'événements ou circonstances significatifs dont l'impact réduirait la juste valeur des actifs correspondants en deçà de leur valeur nette comptable.

4.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition hors taxes composé du prix d'achat et frais accessoires et hors frais d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité de chaque catégorie d'immobilisation :

Brevets	:	3 à 5 ans
Logiciels	:	1 ans

- Les coûts de développement activés sont liés à l'application VOGO SPORT et concernent essentiellement des dépenses de personnel et des frais liés à l'audit de la sécurité du développement, et sont amortis sur 3 ans.
- Les marques ne font pas l'objet d'un amortissement, leur durée d'utilité étant illimitée. Une dépréciation est constatée en cas de perte de valeur.

4.5. Immobilisations corporelles

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.
- Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Installations agencements divers	:	7 à 10 ans
Matériel informatique	:	3 ans
Matériel de bureau	:	4 à 7 ans

4.6. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur prix de revient.

Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

4.7. Stocks

Les matières et marchandises sont évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Une dépréciation est comptabilisée le cas échéant si la valeur vénale est inférieure à la clôture.

4.8. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les éléments de l'actif circulant ont été dépréciés, le cas échéant, par voie de provision pour tenir compte de leur dépréciation estimée.

4.9. Trésorerie

Les disponibilités correspondent aux liquidités.

Les découverts bancaires sont classés dans les emprunts et dettes financières à moins d'un an.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base de la valeur liquidative à la clôture de l'exercice. Les moins-values latentes font l'objet de dépréciations.

Les cessions sont valorisées selon la méthode "Premier entré – premier sorti" (FIFO).

4.10. Provisions pour risques et charges

Conformément au Règlement CRC 2000-06 sur les passifs, les provisions comptabilisées à l'arrêté des comptes sont destinées à couvrir les risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Elles comprennent essentiellement des provisions pour litiges et d'autres provisions de toute nature, que le Groupe a estimée nécessaire de couvrir ainsi que la provision des engagements de retraite.

4.11. Impôt sur les bénéfices et imposition différée

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé de l'exercice pour les différentes sociétés intégrées.

La charge d'impôt est calculée sur la base des lois fiscales adoptées ou quasi-adoptées à la date de clôture dans les pays ou les filiales du Groupe opèrent et génèrent des revenus imposables. Elle enregistre le cas échéant des provisions sur la base des montants de redressement attendus de la part des autorités fiscales.

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal.

Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt et des réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même administration fiscale ou sur l'entité imposable ou sur de différentes entités imposables s'il y a une intention de régler les soldes sur une base nette.

Les déficits reportables cumulés à fin 2019 n'ont pas été activés dans la mesure où leur consommation future n'a pas été estimée probable. Les déficits cumulés au 31/12/2019 de VOGO France s'élèvent à 9.263 K€.

Par mesure de prudence, le Groupe a choisi de ne comptabiliser aucun impôt différé (ni sur les différences temporaires, ni sur les retraitements 99-02, ni sur les déficits reportables) dans la mesure où sa situation fiscale latente le conduirait à reconnaître un impôt différé actif net.

4.12. Engagement de retraite

Les salariés français du Groupe perçoivent, en application de la convention collective applicable, des indemnités de départ en retraite.

Sur la base d'une évaluation actuarielle, le montant de l'engagement s'élève à 303 K€ au 31 décembre 2019.

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la « méthode des Unités de Crédit Projetées – Projected Unit Credit method ».

Afin de prendre en compte les effets de seuil liés à l'augmentation des droits par palier en fonction de l'ancienneté, il a été procédé à une affectation linéaire des droits sur la durée de vie active du salarié.

Hypothèses économiques

Taux d'actualisation (0.77%)

Taux de progression des salaires (2%)

Taux de charges sociales patronales (26% à 42%)

Hypothèses démographiques

Tables de mortalité (INSEE 2018)

Type de départ à la retraite (à l'initiative du salarié)

Age de départ en retraite (60 à 67 ans)

Les gains / pertes actuariels sont amortis dans les charges futures sur la durée moyenne probable de vie active résiduelle des salariés.

4.13. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les revenus de la société résultent :

- a) - de prestations de services auprès de clients finaux (installation de la solution, support technique et maintenance, mise à disposition de l'application avec location de la Vogobox)
- b) - de la cession de licence de la solution VOGO SPORT auprès d'intégrateurs
- c) - de commissions perçues dans le cadre de contrats de distribution
- d) - de vente de produits (tablettes, kits audio etc..)
- e) - de revenus connexes composés essentiellement de refacturations de matériel informatique (pièces détachées) nécessaires au déploiement des VOGOBOX dans le cadre de cession-bail comptabilisés en autres produits d'exploitation.

- a) Les revenus des différentes prestations de service sont définis contractuellement ou déterminés en fonction des coûts de réalisation de chaque prestation lorsque le contrat ne définit qu'un prix global.
Ainsi :

La part du revenu liée à l'installation de la solution VOGO SPORT est reconnue dès lors que l'application est opérationnelle chez le client.

La part du revenu liée au support technique et à la maintenance est reconnue en chiffre d'affaires en fonction des prestations assurées et dans le cas d'abonnements, les revenus sont étalés sur la durée du contrat.

La part du revenu liée à la mise à disposition de l'application VOGO SPORT avec location de la Vogobox est répartie sur la durée du contrat.

- b) Les revenus provenant de la cession de droit d'utilisation de la solution Vogosport sont reconnus en chiffre d'affaires dès lors que la licence est cédée au client, ce qui est matérialisée par la remise au client de la clé d'activation de la solution Vogosport.
- c) Les commissions perçues dans le cadre de contrats de distribution sont reconnues en chiffre d'affaires à l'issue de la réalisation des prestations par le distributeur.

- d) Les revenus provenant de la vente de produits sont enregistrés en chiffres d'affaires lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété des produits ont été transférés à l'acheteur.
- e) Les revenus connexes provenant de cession-bail de matériel informatique sont enregistrés en autres produits d'exploitation, dès lors que le matériel est cédé à l'organisme financier.

4.14. Eléments inhabituels des activités ordinaires

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat consolidé incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et des éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

4.15. Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net, part du groupe, par le nombre d'actions moyen en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en tenant compte, le cas échéant, des options de souscription d'actions accordées et des obligations convertibles en actions.

4.16. Actions propres

La Société a conclu, le 24 décembre 2018, avec CM-CIC, un contrat de liquidité et y a affecté la somme de 100 k€.

Deux versements complémentaires ont été effectués durant l'exercice 2019 pour un montant de total de 150K€ ce qui porte le montant de trésorerie affecté au contrat au 31/12/19 à 250K€

Dans le cadre de ce contrat, au cours de l'exercice écoulé, 954 actions ont été achetées au cours moyen 9.68 euros par action, et 740 actions ont été vendues au cours moyen de 9.63 euros par action.

La Société a par ailleurs procédé au rachat de ses propres actions afin d'alimenter son plan d'actions gratuites destiné aux salariés. Ainsi 5 000 actions ont été rachetées sur l'exercice 2019 au cours moyen de 9,94€

Les actions détenues au travers de ces opérations sont présentées au bilan au débit des réserves consolidées.

Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l'exercice, le solde du contrat de liquidité était de 17 096 actions au 31 décembre 2019. A cette date, la valeur en portefeuille s'élevait à 188 056 euros, sur la base du cours de clôture au 31 décembre, soit 11 euros.

4.17. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte qui consiste à rapprocher le résultat net à la variation de trésorerie résultant de l'exploitation, de l'investissement et du financement.

La trésorerie est définie comme la somme des comptes de caisses, des dépôts à vue dans les banques, des valeurs mobilières de placement sous déduction des découverts bancaires et outils de financement court terme.

4.18. Subventions d'investissement

Conformément à la recommandation AMF (bull COB n°361), les subventions d'investissement sont reclassées en compte de régularisation passif dans les comptes consolidés du Groupe.

Ces subventions sont comptabilisées au compte de résultat au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles ont financées.

4.19. Distribution de dividendes

Le Groupe n'a pas distribué de dividendes sur l'exercice.

4.20. Conversion des comptes des filiales en devises

A la date de clôture, les actifs et passifs des filiales hors zone EURO sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture, et le compte de résultat est converti au taux moyen annuel.

Les éléments des capitaux propres sont convertis au taux historique.

Devise	Taux de clôture	Taux moyen de l'exercice	Taux d'ouverture	Taux moyen N-1
Dollar US	0,8901	0,8934	0,8733	0,8468
Dollar Canadien	0,685	0,6733	0,6408	0,6538

Note 5. Périmètre de consolidation

Le Groupe VOGO est composé des sociétés suivantes :

Société	Forme juridique	Siège social	% contrôle	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation
VOGO	SA	Immeuble Les Centuries 2, 101 place Pierre Duhem, 34000 MONTPELLIER			Société mère
9328-9601 QUEBEC INC	INC	630 boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2800, MONTREAL (Québec) H3B 1S6	100%	100%	Intégration globale
Adeunis NA, Inc.	INC	25 Main Street, 3rd Floor Tuckhaoe, New York, USA 10707	100%	100%	Intégration globale

Note 6. Ecarts d'acquisitions

	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Valeurs Brutes 31/12/2019	Amortissements cumulés 31/12/2019	Valeurs Nettes 31/12/2019
Adeunis NA, INC	01/11/2019	illimitée	1 241 000	-	1 241 000
				-	-
				-	-
TOTAL ECARTS D'ACQUISITIONS POSITIFS			1 241 000	-	1 241 000
					-
TOTAL ECARTS D'ACQUISITIONS NEGATIFS			-	-	-

VOGO a fait l'acquisition début novembre 2019 de 100% du capital de la filiale nord-américaine d'ADEUNIS basée à New-York et comprenant 3 collaborateurs. Cette acquisition a entraîné la comptabilisation d'un écart d'acquisition d'un montant de 1.241 K€, calculé par différence entre la valeur des titres (300 K€) et la situation nette de la cible à la date d'acquisition (-941 K€).

Cet écart d'acquisition a une durée d'utilité illimitée pour le Groupe VOGO, il n'est donc pas amorti et fera l'objet d'un test de perte de valeur annuellement.

Note 7. Immobilisations incorporelles

	Valeur brutes début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions / Virements	Valeurs Brutes 31/12/2019
Concessions, brevets & droits similaires	1 014 195	207 295	14 774	124 661	1 360 925
Fonds commercial		3 642 705			3 642 705
Autres immobilisations incorporelles					-
Immobilisations incorporelles en cours	124 661		352 267	- 124 661	352 267
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 138 856	3 850 000	367 041	-	5 355 897

	Amortissements début exercice	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Amortissements fin exercice
Concessions, brevets & droits similaires	670 162		222 945		893 107
Autres immobilisations incorporelles					-
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	670 162	-	222 945	-	893 107

Le fonds de commerce pour 3.642 K€ correspond à l'acquisition de Vokkero France en novembre 2019.

Note 8. Immobilisations corporelles

	Valeurs Brutes début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisitions	Variations des cours de change	Cessions / Virements	Valeurs Brutes 31/12/2019
Terrains						-
Agencements sur terrains						-
Constructions						-
Installations tech, mat et outillages ind.		190 000				190 000
Matériel de bureau	89 221	10 000	86 606			185 827
Matériel de transport	255					255
Matériel informatique	17 786		10 329			28 115
Autres immobilisations corporelles	739 196	11 920	351 992	229		1 103 338
Immobilisations corporelles en cours						-
Avances et acomptes s/ immo corp.						-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	846 458	211 920	448 927	229	-	1 507 535

	Amortissements début exercice	Variation de périmètre	Dotations	Variations des cours de change	Reprises / Reclassement/ Sorties	Amortissements fin exercice
Terrains						-
Agencements sur terrains						-
Constructions						-
Installations tech, mat et outillages ind.			6 477			6 477
Matériel de bureau	61 330		21 917			83 247
Matériel de transport	95		160			255
Matériel informatique	10 905		5 776			16 681
Autres immobilisations corporelles	375 313	8 087	342 342	154		725 896
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	447 643	8 087	376 672	154	-	832 556

Dont actifs financés par crédit-bail :

	Valeurs Brutes 31/12/2019	Amortissements	Valeurs Nettes 31/12/2019
Terrains			-
Constructions			-
Installations tech, mat et outillages ind.			-
Autres immobilisations corporelles	1 047 710	698 799	348 911
Total immobilisations financées en crédit-bail	1 047 710	698 799	348 911

Note 9. Immobilisations financières

	Valeurs Brutes 31/12/2019	Provisions 31/12/2019	Valeurs Nettes 31/12/2019
Titres de participations	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts, Dépôts et cautionnements	89 785	-	89 785
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	89 785	-	89 785

	Valeurs brutes début d'exercice	Acquisitions	Cessions / Virements	Valeurs Brutes 31/12/2019
Titres de participations				-
Créances rattachées à des participations				-
Prêts, Dépôts et cautionnements	39 200	50 585		89 785
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	39 200	50 585	-	89 785

Note 10. Stocks

	Valeurs Brutes 31/12/2019	Dépréciation 31/12/2019	Valeurs Nettes 31/12/2019	Valeurs Nettes 31/12/2018
Matières premières	460 602		460 602	-
En cours biens				-
Produits finis	745 519		745 519	-
Marchandises			-	-
TOTAL STOCKS ET EN-COURS	1 206 121	-	1 206 121	-

Note 11. Clients, autres créances et comptes de régularisation

- Décomposition des créances

	Valeurs Brutes 31/12/2019	Dépréciation 31/12/2019	Valeurs Nettes 31/12/2019	Valeurs Nettes 31/12/2018
Avances et acomptes versés	5 936		5 936	7 818
Clients	982 648	203	982 445	894 857
Créances sociales	3 695		3 695	3 307
Créances fiscales	131 211		131 211	147 942
Créance d'impôt exigible	251 393		251 393	184 081
Fournisseurs AAR	8 847		8 847	1 544
Autres créances	88 228		88 228	-
TOTAL CREANCES	1 471 958	203	1 471 755	1 239 549

	Dépréciation début exercice	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Variations des cours de change	Dépréciation fin exercice
Avances et acomptes versés						
Clients		274		77	6	203
Créances sociales						
Créances fiscales						
Débiteurs divers						
TOTAL CREANCES	-	-	-	77	-	203

- Echéancier des créances
- Toutes les créances d'exploitations ont une échéance inférieure à un an.
- Décomposition des comptes de régularisation

	31/12/2019	31/12/2018
Charges constatées d'avance	95 832	60 495
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	95 832	60 495
	31/12/2019	31/12/2018
Produits constatés d'avance	224 102	99 017
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	224 102	99 017

Note 12. Impôts sur le résultat/impôts différés

- Charge d'impôt de l'exercice

(en milliers d'€)	31/12/2019	31/12/2018
Impôts sur les bénéfices	167	89
Impôts différés		
Total charge d'impôt	167	89

- Rationalisation de l'impôt

(en milliers d'€)	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net consolidé (avant amortissement des écarts d'acquisition)	-2 773	-2 086
Impôt comptabilisé	167	89
Résultat consolidé avant impôt et amortissement des écarts d'acquisition	-2 940	-2 175
Taux d'impôt	28,00%	28,00%
Charge d'impôt théorique	823	609
Déficits reportables non activés	-732	-1087
Différences permanentes	-90	474
CIR CII et CICE	167	92,92
Charge d'impôt réelle	168	89

Note 13. Provisions

	31/12/2019	31/12/2018
Prov. pour indemnités de fin de carrière	303 234	55 500
Prov. pour autres risques et charges		
Total Prov. pour risques & charges	303 234	55 500

(en €)	Provision début exercice	Dotations	Reprises	Provision fin exercice
Prov. pour indemnités de fin de carrière	55 500	247 734		303 234
Prov. pour autres risques et charges				-
Total Prov. pour risques & charges	55 500	247 734	-	303 234
Résultat d'exploitation		247 734		
Résultat financier				
Résultat exceptionnel				

Note 14. Dettes financières

- Décomposition des dettes financières

(en €)	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts auprès des établissements de crédit	4 973 307	1 450 940
I.C.N.E. sur emprunts	2 181	4 730
Comptes courants actionnaire	264	275
Dettes financières Crédit-bail	472 832	384 835
Concours bancaires courants		
I.C.N.E. sur trésorerie passive		
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	5 448 584	1 840 780

- Echéancier des dettes financières

(en €)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Concours bancaires courants			
I.C.N.E. sur trésorerie passive			
Emprunts auprès des établissements de crédit	462 013	3 797 298	713 996
ICNE sur emprunts	2 181		
Comptes courants actionnaire	264		
Dettes financières Crédit-bail	247 185	225 647	

Note 15. Dettes non financières

- Décomposition des dettes non financières

(en €)	31/12/2019	31/12/2018
Fournisseurs et comptes rattachés	952 589	778 442
Avances et acomptes reçus	50 280	35 100
Client AAE		
Dettes sociales	497 300	148 830
Dettes fiscales	109 194	72 261
Dettes d'IS exigible		
Dettes diverses	505 463	12
TOTAL AUTRES DETTES	2 114 826	1 034 645

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

Note 16. Résultat financier

	31/12/2019	31/12/2018
Gains de change	2 203	85
Autres produits	21 396	4 767
Reprises sur prov. et amort. financiers		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	23 599	4 852
Dotations aux prov. & amort. financiers		
Intérêts et charges financières	50 774	58 661
Pertes de change		
Autres charges		660 000
TOTAL CHARGES FINANCIERES	50 774	718 661
RESULTAT FINANCIER	- 27 175	-713 809

Note 17. Résultat exceptionnel

	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels sur op. de gestion		
Produits de cession d'éléments d'actifs		
Subventions virées au résultat		
Reprises de provisions exceptionnelles		
Autres produits	30 048	23 848
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 048	23 848
Charges exceptionnelles sur op. de gestion	-	-
VNC des éléments d'actifs cédés		
Dotations de provisions exceptionnelles		671
Autres charges	27 352	87 762
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 352	88 433
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 696	- 64 585

Note 18. Personnel

- Effectif

	31/12/2019	31/12/2018
Effectif moyen employé	15	7
Cadres et professions supérieures	15	5
Techniciens et agents de maîtrise Employés / Ouvriers		2

- Charges de Personnel

	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération du personnel	1 323 062	723 801
Charges sociales	531 173	192 145
Participation des salariés		
Total	1 854 235	915 946

Note 19. Information sectorielle

- Le chiffre d'affaires se ventile comme suit :

<i>Etat exprimé en euros</i>	2019			2018
	Audio	Vidéo	Total	Vidéo
Europe, Moyen Orient, Afrique	393 361	1 187 202	1 580 563	681 436
Amerique du Nord	68 683		68 683	- 16 314
Amerique du Sud		51 850	51 850	3 800
Asie Pacifique	10 760	73 850	84 610	61 222
Total Chiffre d'affaires	472 804	1 312 902	1 785 706	730 144

Note 20. Informations relatives aux parties liées

Le montant des rémunérations brutes alloués aux membres des organes de direction au cours de l'exercice s'élève à 372K€

Note 21. Autres informations

a) Engagements hors bilan

VOGO a octroyé un nantissement sur son FDC pour un montant total de 565 000 euros de crédits souscrits fin 2015.

Pour le nantissement de 500 000€ auprès de la BPS le capital restant dû est de 95 713€ au 31/12/19.

Concernant le nantissement de 65 000€ auprès de la BNP le capital restant dû étant soldé au 31/12/18 la société est dans l'attente d'une mainlevée.

b) Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019 pour l'ensemble des sociétés du Groupe est de 38 592 euros et se ventile comme suit :

	Mission légale	Autres missions dont SACC
EY	38 592	-
TOTAL	38 592	-

Note 22. Evénements postérieurs à la clôture

- VOGO a signé en janvier 2020 un accord de partenariat avec la chaîne de télévision « Sport en France ». Ce média édité pour le compte du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), est au service de tous les sports, de toutes les fédérations et de leurs clubs. Dans le cadre de ce partenariat, VOGO fournira ses solutions vidéo live & replay afin d'enrichir l'expérience des spectateurs sur une centaine d'évènements couverts par la chaîne sur l'année 2020.
- Début Février 2020, dans le cadre d'une nouvelle étape aux Etats-Unis, VOGO nomme Greg Millard président de la Filiale North America. Greg Millard a une solide expérience dans l'industrie du sport et de l'entertainment aux Etats-Unis en occupant des fonctions de plus en plus importantes à la NFL (National Football League), chez CBS Sports, IMG (International Management Group), et Turner Sports. Plus récemment, il prend la responsabilité en tant que Vice-Président exécutif de l'activité Event & Experiential Partnerships chez le numéro 1 du divertissement audio américain, iHeartMedia.
- BPI France confirme, fin février 2020, le soutien de VOGO dans sa R&D par l'attribution d'un financement d'un montant de 1 796 K€ dans le cadre du «Concours d'innovation i-Nov» pour son projet de recherche et développement «IA5». Ce financement non-dilutif permettra de conforter l'avance technologique de la solution vidéo VOGOSPORT et d'accélérer le développement d'innovations technologiques à haute valeur ajoutée.
- Lors de sa réunion en date du 30 mars 2020, le Conseil d'administration de la Société, faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 7 juin 2019 aux termes de sa 14ème résolution, a décidé d'attribuer 25.988 actions gratuites au profit de deux (2) bénéficiaires salariés. L'attribution de ces actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un an, soit le 30 mars 2021. Par ailleurs, le Conseil d'administration a fixé une période de conversation d'un an à compter

de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 30 mars 2022. Cette attribution est conditionnée au respect de conditions de présence et de performance.

- Lors de cette même réunion, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation qui lui avait été octroyée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2019 au titre de sa 5ème Résolution, en mettant en œuvre le programme de rachat d'actions et a fixé :
 - le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions à un million deux cent mille (1.200.000) euros ;
 - le montant maximum des actions pouvant être rachetées à 10% du montant du capital social de la Société, étant précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ; et
 - le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions à trente euros (30 €).

Après un début d'année en forte croissance, l'impact de l'épidémie de Covid-19 a été immédiat pour VOGO avec :

- le report de grands événements sportifs nationaux et internationaux;
- un ralentissement des prises de commandes et ;
- le ralentissement de la production lié à l'arrêt d'activité de certains sous-traitants.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles provoquées par cette crise sanitaire, le Groupe a mis en œuvre des mesures rapides pour protéger la santé et la sécurité de l'ensemble de ses équipes. VOGO a également décidé de reporter l'annonce de son plan stratégique initialement prévue le 31 mars 2020. Cette présentation interviendra dès la sortie de crise, dont l'ampleur et la durée restent inconnues à ce jour.

À la date du conseil d'administration d'arrêté des comptes, il serait prématuré d'indiquer avec précision l'impact chiffré de la pandémie Covid-19 sur l'activité du Groupe. VOGO reste extrêmement attentif à l'évolution de la situation et tiendra le marché informé de toute évolution notable sur son activité.

Face à cette situation, le Groupe a également mis en œuvre des actions en vue de préserver une situation financière saine. VOGO a ainsi instauré un contrôle strict des coûts pour limiter la consommation de trésorerie durant cette période de crise en faisant appel à différentes mesures exceptionnelles mises en place par le gouvernement français (report de charges sociales et patronales, report des remboursements d'emprunt et de crédit-bail jusqu'à 6 mois, souscription d'un Prêt Garanti par l'Etat, congés pour garde d'enfant, demande de versement accéléré du CIR, etc.). Des actions sont également en cours en matière de sécurisation des financements et d'efficacité de recouvrement.

Dans ce contexte et fort d'une trésorerie de 6,5 M€ au 31 décembre 2019 et renforcée par l'obtention d'un financement de Bpifrance d'un montant de 1 796 K€¹², le plan de marche R&D est maintenu. La continuité d'activité des équipes de R&D permet ainsi la poursuite du développement de nouvelles fonctionnalités à haute valeur ajoutée afin de conforter l'avance technologique des solutions audio et vidéo du Groupe. VOGO travaille notamment sur des innovations permettant le portage de sa solution VOGOSPORT vidéo sur le réseau 5G et des fonctionnalités « pro » destinées à la santé des sportifs qui intégreront de l'Intelligence Artificielle (IA). Ces développements technologiques et la poursuite de l'activité de demandes de brevets constitueront un nouvel avantage concurrentiel décisif dans l'univers de la Sportech.

Enfin, le Groupe poursuit également ses actions commerciales afin de se tenir prêt à rebondir à l'issue de cette crise. Ce maintien de l'activité commerciale s'est déjà illustré avec plusieurs nouveaux contrats en cours de finalisation. Le Groupe poursuit par ailleurs ses efforts commerciaux de diversification auprès de grands comptes (SNCF, EDF) dans les secteurs de l'industrie et des services sur lesquels les produits VOKKERO® disposent déjà d'une reconnaissance et d'un ancrage commercial forts.

Le 14 avril 2020¹³, VOGO a annoncé collaborer avec les équipes scientifiques du CNRS travaillant au laboratoire Sys2Diag et avec la société de biotechnologie SkillCell pour la mise à disposition d'un test salivaire de dépistage rapide (EasyCov), si les résultats de l'étude clinique sont concluants. Face à la crise sanitaire liée au coronavirus, il est établi que le dépistage massif et rapide des populations sera décisif. Le test EasyCov a tous les atouts pour répondre à ce défi. Depuis le 11 avril, un essai clinique est promu par le CHU de Montpellier avec SkillCell et des scientifiques du CNRS travaillant au laboratoire Sys2Diag. Si les résultats de l'étude sont concluants, une chaîne de développement, de production et de distribution efficace et fiable pourrait être prête pour un déploiement rapide et massif du test auprès des personnels de santé dès le mois de mai.

Le développement d'une version grand public d'EasyCov est à l'étude. Dans ce cadre, VOGO, expert dans le développement de systèmes de communication audio et vidéo en environnement à forte densité humaine (enceintes sportives par exemple) et exploitant des technologies de pointe propriétaires dans les domaines du traitement d'images, des réseaux et de l'Intelligence Artificielle (IA), est en charge du développement et du lancement de l'outil numérique qui permettra d'automatiser l'analyse des résultats par la lecture colorimétrique du test EasyCov, nécessaire pour un dépistage massif de la population. Dans cette perspective, VOGO a engagé le développement de l'outil technologique (application smartphone) qui permettra une telle automatisation si les résultats de l'étude clinique sont concluants. Au-delà de ce projet, VOGO restera focalisée sur son cœur de métier dans l'univers de la Sportech, l'industrie et les services.

¹² Cf. Communiqué de presse du 26 février 2020.

¹³ Cf. Communiqué de presse du 14 avril 2020.



COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE VOGO POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

6.1. Bilan

6.2. Compte de résultat

6.3. Tableau de variation des capitaux propres

6.4. Tableau de flux de trésorerie nette

6.5. Notes annexes aux états financiers sociaux

6 | 1 Bilan

		31/12/2019			31/12/2018	Variations	
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net	31/12/19-31/12/18	%
<i>Etat exprimé en euros</i>							
Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Fonds commercial	3 642 705		3 642 705		3 642 705	100%
	Frais de R&D	1 112 896	856 450	256 446	339 784	-83 337	-25%
	Concessions brevets droits similaires	246 082	34 710	211 372	4 249	207 124	4875%
	Autres immobilisations incorporelles	1 947	1 947	0	0	0	0%
	Immobilisations en cours incorporelles	352 267		352 267	124 661	227 606	183%
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, mat. et outillage ind.	233 478	25 042	208 436	29 492	178 945	607%
	Autres immobilisations corporelles	214 197	100 183	114 014	34 931	79 084	226%
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Participations évaluées selon mise en équ.							
Autres participations	300 702		300 702	702	300 000	42735%	
Créances rattachées à des participations	174 417		174 417	163 161	11 256	7%	
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	394 056		394 056	139 168	254 888	183%	
TOTAL (II)	6 672 748	1 018 332	5 654 416	836 149	4 818 267	576%	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS						
	Matières premières, approvisionnements	1 059 134		1 059 134		1 059 134	100%
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et Acomptes versés sur com.	5 936		5 936	7 818	-1 882	-24%
	CREANCES						
	Créances clients et comptes rattachés	958 620		958 620	894 857	63 763	7%
	Autres créances	1 673 875		1 673 875	336 389	1 337 486	398%
Capital souscrit appelé, non versé							
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	533 000		533 000		533 000	100%	
DISPONIBILITES	5 926 532		5 926 532	11 380 017	-5 453 485	-48%	
Charges constatées d'avance	92 420		92 420	59 957	32 463	54%	
TOTAL (III)	10 249 517		10 249 518	12 679 039	-2 429 521	-19%	
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)	12 167		12 167	14 877	-2 710	100%
TOTAL ACTIF (I à VI)	16 934 432	1 018 332	15 916 100	13 530 064	2 386 036	18%	

		31/12/2019	31/12/2018	Variations 31/12/19- 31/12/18	
					%
<i>Etat exprimé en euros</i>					
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	439 702	437 655	2 047	0%
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	12 625 914	12 519 034	106 880	1%
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale	624	624	0	0%
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	11 863	11 863	0	0%
	Report à nouveau	(2 041 354)		-2 041 354	100%
	Résultat de l'exercice	(2 354 240)	(2 041 354)	-312 886	15%
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
	Total des capitaux propres	8 682 510	10 927 823	-2 245 313	-21%
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées	464 201	589 201	-125 000	-21%
	Total des autres fonds propres	464 201	589 201	-125 000	-21%
Provisions	Provisions pour risques	12 167	14 877	-2 710	-18%
	Provisions pour charges				
	Total des provisions	12 167	14 877	-2 710	100%
Dettes	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	4 211 286	438 070	3 773 216	861%
	Emprunts et dettes financières divers	300 000	428 675	-128 675	-30%
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	45 645	9 300	36 345	391%
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	905 704	776 199	129 505	17%
	Dettes fiscales et sociales	605 191	221 091	384 100	174%
	DETTES DIVERSES				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	500 000			
	Autres dettes	6 460	25 812	-19 352	-75%
	Produits constatés d'avance	182 937	99 017	83 920	85%
Total des dettes	6 757 223	1 998 164	4 759 059	238%	
Ecarts de conversion passif					
	TOTAL PASSIF	15 916 100	13 530 064	2 386 036	18%

6 | 2 Compte de résultat

		31/12/2019	31/12/2018	Variations 31/12/2019 - 31/12/2018	
Etat exprimé en euros					%
RESULTAT COMPTABLE	Export	12 mois	12 mois		
Ventes de marchandises			2 473	-2 473	-100%
Production vendue (Biens)		418 613		418 613	100%
Production vendue (Services et Travaux)		1 335 449	743 985	591 464	79%
Montant net du Chiffres d'affaires		1 754 062	746 458	1 007 604	135%
Production stockée					
Production immobilisée		352 267	169 750	182 517	108%
Subventions d'exploitation reçues		29 400		29 400	100%
Autres produits		39 120	372 010	-332 890	-89%
Total des produits d'exploitation		2 174 849	1 288 218	886 631	69%
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements		389 954	5 070	384 884	7592%
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)		(109 134)		-109 134	-100%
Autres achats et charges externes		2 272 962	987 093	1 285 869	130%
Impôts, taxes et versements assimilés		15 910	25 426	-9 516	-37%
Rémunérations du personnel		1 294 241	723 801	570 440	79%
Charges sociales		519 268	192 144	327 124	170%
Dotations aux amortissements et dépréciations		261 853	335 888	-74 035	-22%
Dotations aux provisions					
Autres charges		47 315	371 382	-324 067	-87%
Total des charges d'exploitation		4 692 369	2 640 805	2 051 564	78%
RESULTAT D'EXPLOITATION		(2 517 520)	(1 352 587)	-1 164 933	86%
Produits financiers		36 371	4 779	31 592	661%
Charges financières		42 473	718 149	-675 676	-94%
Résultat financier		(6 102)	(713 370)	707 268	-99%
Produits exceptionnels		30 048	23 848	6 200	26%
Charges exceptionnelles		27 352	88 433	-61 081	-69%
Résultat exceptionnel		2 696	(64 585)	67 281	-104%
Impôts sur les bénéfices		(166 686)	(89 189)	-77 497	87%
BENEFICE ou PERTE		(2 354 240)	(2 041 354)	-312 886	15%
Résultat de base par action		(0,67)	(0,58)		

6 | 3 Tableau de variation des capitaux propres

<i>Etat exprimé en euros</i>	Capitaux propres clôture 01/01/2019	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 31/12/19
Capital social	437 655			2 047	439 702
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	12 519 034			106 880	12 625 914
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale	624				624
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	11 863				11 863
Report à nouveau	0	-2 041 354			-2 041 354
Résultat de l'exercice	(2 041 354)	2 041 354		(2 354 240)	-2 354 240
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	10 927 823	0	0	(2 245 314)	8 682 509
Date de l'assemblée générale					07/06/2019
Dividendes attribués					0
¹ dont dividendes provenant du résultat n-1					0
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1					10 927 823
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif					10 927 823
² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice					0
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure					(2 245 314)

6 | 4 Tableau de flux de trésorerie nette

Etat exprimé en euros	31/12/2019	31/12/2018
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	12 mois	12 mois
Résultat de l'exercice	- 2 354 240	- 2 041 354
+ Amortissements et provisions	273 988	1 010 798
- Reprise d'amortissements et provisions	14 877	
- Subventions d'investissements virées au résultat		671
+ VNC des imos cédées		
- Ventes des immobilisations		
= Capacité d'autofinancement	- 2 095 129	- 1 029 885
VARIATION BFR	- 203 399	96 798
- Variation des stocks	1 059 134	
- Variation des créances clients	63 763	533 697
+ Variation des dettes fournisseurs	626 338	672 892
- Variation des autres créances	345 803	182 268
+ Variation des autres dettes	638 963	139 871
Flux de trésorerie lié à l'exploitation	- 2 298 528	- 933 087
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'INVESTISSEMENT		-
- Acquisitions d'immobilisations	4 286 371	4 328
- Immobilisation de frais de R&D	227 606	169 750
+ cession d'immobilisations	0	
+/- Variation des immobilisations financières	566 110	118 417
+/- Variation des dettes et créances relatives aux investissements		
Flux de trésorerie lié à l'investissement	- 5 080 087	- 292 495
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT		
+ Augmentation capital	108 927	154 574
+ Emissions d'emprunts	4 000 000	59 200
- Remboursements d'emprunt	449 234	262 156
+/- Variation des comptes courants d'associés	- 1 201 563	
+/- Subventions d'investissement reçues		
+/- Variation des dettes et créances relatives aux opération de financements		11 083 621
Flux de trésorerie lié au financement	2 458 130	11 035 239
VARIATION DE TRESORERIE	- 4 920 485	9 809 657
+ Trésorerie d'ouverture	11 380 017	1 570 360
= Trésorerie de clôture	6 459 532	11 380 017

Présentation de la Société

La société conçoit, développe et commercialise une application destinée aux supporters de sport ainsi qu'aux professionnels exerçant dans le milieu du sport. L'application permet à l'utilisateur de récupérer sur smartphone ou une tablette les images d'un événement filmé en live en sélectionnant à sa guise les angles de caméra dont il dispose. L'application dispose de plusieurs fonctionnalités permettant notamment de revoir une action, de faire une pause sur une séquence, d'activer le ralenti ou encore de zoomer sur l'action.

Commentaires sur l'activité de la période

Le chiffre d'affaires 2019 s'élève à 1,754 M€ ce qui représente une progression de 135% par rapport à l'exercice précédent.

Cette performance traduit l'excellente dynamique de croissance du périmètre historique VOGO avec un chiffre d'affaires en progression organique de 76%. La solide performance de l'année intègre également la contribution de l'activité VOKKERO®, acquise fin octobre 2019, sur deux mois.

Les autres produits d'exploitation sont essentiellement liés à la capitalisation des frais de R&D de la solution VOGO SPORT dont le montant (352K€) est en hausse comparativement à 2018 (+ 183K€ soit + 108%). Cette hausse s'explique par l'étude du nouveau programme de R&D (IA5) dont le lancement sera effectif sur le premier semestre 2020.

La baisse significative des autres produits d'exploitation est justifiée par le faible-renouvellement d'achats de matériels sous la forme de crédit-bail.

Les autres charges d'exploitation sont impactées par l'augmentation des achats de matières premières nécessaires aux systèmes audio Vokkero (+385K€) dont une partie (109K€) a été stockée afin de satisfaire les prochaines commandes clients sur le nouveau produit de la gamme, le Vokkero Elite.

Les autres achats et charges externes sont impactées par 3 principaux facteurs : Hausse de l'activité, reconnaissance des coûts relatif à la cotation boursière sur une année pleine et frais relatifs à l'activité Vokkero.

Les charges de personnel (Rémunération du personnel) augmentent de 898K€ entre 2018 et 2019 consécutivement à la reprise des salariés (22 collaborateurs) Vokkero au 1^{er} novembre 2019.

Les dotations aux amortissements enregistrent un léger recul (-22%) grâce notamment à l'amortissement complet de la première version de VOGO SPORT qui avait été activée début 2016.

La baisse des charges financières s'explique par la prime de remboursement (660K€) et aux intérêts (14K€) liés à l'emprunt obligataire émis par la société en octobre 2018 dans le cadre de son introduction en bourse réalisée le 30/11/2018. Les produits financiers sont relatifs au placement d'une partie de la trésorerie excédentaire sur des dépôts à terme (21 K€) et à la reprise d'un écart de conversion actif sur le compte courant de VOGO Québec (14K€)

Une charge exceptionnelle de 83K€ est comptabilisée sur 2018 suite à une correction d'erreur sur le chiffre d'affaires 2017.

Les faits marquants de la période

Opération sur le capital

Au cours de l'exercice 2019, VOGO a procédé à une augmentation de capital suite à l'exercice de BSPCE

Avancements des projets de recherche

Les principaux projets de recherches 2019 portent sur l'ajout de nouvelles fonctionnalités au catalogue telle que l'achat in App mais aussi sur l'élargissement de la gamme avec notre nouvelle solution développée en collaboration avec notre partenaire ABEO.

VOGO avait, dès 2019, annoncé le portage de sa solution sur le réseau 5G en partenariat avec Orange. A l'issue de cette première étape, VOGO est confiant dans sa capacité à basculer l'ensemble de ses solutions vidéo sur le nouveau réseau 5G dont le déploiement débutera au cours de l'année 2020. La 5G est une véritable opportunité pour le Groupe et ouvre de nouvelles possibilités de développement : l'infrastructure WIFI ne sera désormais plus systématiquement nécessaire et la diffusion des flux vidéos et les fonctions de replay/stop/zoom pourront être réalisées de façon ciblées à l'intérieur et hors de l'enceinte sportive.

En matière d'applications et de positionnement marché, et grâce à l'intégration de l'Intelligence Artificielle (IA), des fonctionnalités «pro» destinées à la santé des sportifs (commotions cérébrales,...) ou à l'arbitrage vidéo pourront ainsi être démocratisées dans des championnats non-élites et externalisées dans des sites spécialisés. Pour mettre en œuvre le projet «IA5», le recrutement de 6 nouveaux collaborateurs très qualifiés et l'engagement de nouveaux investissements matériels sont déjà programmés. Par ailleurs, un contrat de collaboration a d'ores et déjà été signé avec le centre de recherche et d'innovation CEA Tech, impliquant les équipes du CEA-LIST à Saclay et celles de CEA Tech en Occitanie. Le soutien de la Bpifrance assure le financement de près de la moitié de ce plan R&D volontaire, dont le montant total approche donc les 4 M€.

Développement commercial

A périmètre constant (hors activité VOKKERO® intégrée dans les comptes à partir du 1er novembre 2019), l'activité vidéo VOGO réalise un chiffre d'affaires en croissance de 76% à 1 313K€ contre 746 K€ en 2018.

Cette hausse a bénéficié de la forte accélération de l'activité sur les championnats illustrée par le déploiement de la solution au Johan Cruyff Arena (Pays-Bas) et au sein de plusieurs clubs professionnels européens de football, rugby, hockey sur glace, etc. La facturation est passée de 416 K€ en 2018 à 786 K€ 2019, en hausse de 89%. Il est à noter que ces facturations présentent une nouvelle fois une récurrence de 100% par rapport à l'exercice précédent.

Sur les grands événements, VOGO affiche un chiffre d'affaires de 393 K€. L'activité ressort ainsi en croissance de +145% par rapport à 2018 notamment portée par l'international où plus de 40% des revenus sont générés. On peut notamment citer la Coupe du Monde de Football U20 (Pologne) et U17 (Brésil), le Grand Prix de Formule 1 (Singapour), la Finale de la Coupe Davis by Rakuten de Tennis (Espagne).

Enfin, le chiffre d'affaires réalisé par les canaux indirects est stable sur 2019 à 107 K€. La montée en puissance de ce canal de commercialisation constituera une priorité en 2020 portée à la fois par les partenariats déjà établis avec des acteurs majeurs au niveau mondial et le développement des synergies avec le réseau de distribution apporté avec l'activité VOKKERO® et déjà en place.

Intégrée dans les comptes à compter du 1er novembre 2019, l'activité audio VOKKERO® contribue au chiffre d'affaires 2019 pour un montant de 438 K€.

Les derniers mois de l'exercice ont été marqués par la conquête de plusieurs références majeures (UEFA Europa League pour les saisons 2020 et 2021, des clubs majeurs de rugby et de football comme la Juventus Turin, le championnat du monde de Handball féminin, etc.) qui viendront soutenir la croissance dès 2020.

La complémentarité des offres ouvre également des perspectives prometteuses sur les secteurs de l'industrie et des services sur lesquels les produits VOKKERO® disposent déjà d'une reconnaissance et d'un ancrage commercial solide.

Sur le second semestre de l'exercice, VOGO a étendu son rayonnement sur le marché nord-américain par le biais de sa filiale VOGO NORTH AMERICA basée à New-York. Au cours de ces derniers mois, la solution vidéo VOGO SPORT a été testée sur des matchs des principales ligues professionnelles et universitaires de sport. Avec le prochain renforcement des équipes sur cette zone stratégique, le Groupe occupera une position idéale pour profiter du potentiel de croissance considérable de ce marché.

Au-delà de ces synergies, le Groupe lancera au cours de l'année 2020 une nouvelle offre technologique combinant vidéo et audio qui viendra encore renforcer son potentiel de conquête commerciale.

Evénements postérieurs à la clôture

VOGO a signé en janvier 2020 un accord de partenariat avec la chaîne de télévision « Sport en France ». Ce média édité pour le compte du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), est au service de tous les sports, de toutes les fédérations et de leurs clubs. Dans le cadre de ce partenariat, VOGO fournira ses solutions vidéo live & replay afin d'enrichir l'expérience des spectateurs sur une centaine d'événements couverts par la chaîne sur l'année 2020.

Début Février 2020, dans le cadre d'une nouvelle étape aux Etats-Unis, VOGO nomme Greg Millard président de la Filiale North America. Greg Millard a une solide expérience dans l'industrie du sport et de l'entertainment aux Etats-Unis en occupant des fonctions de plus en plus importantes à la NFL (National Football League), chez CBS Sports, IMG (International Management Group), et Turner Sports. Plus récemment, il prend la responsabilité en tant que Vice-Président exécutif de l'activité Event & Experiential Partnerships chez le numéro 1 du divertissement audio américain, iHeartMedia.

•

BPI France confirme, fin février 2020, le soutien de VOGO dans sa R&D par l'attribution d'un financement d'un montant de 1 796 K€ dans le cadre du «Concours d'innovation i-Nov» pour son projet de recherche et développement «IA5». Ce financement non-dilutif permettra de conforter l'avance technologique de la solution vidéo VOGOSPORT et d'accélérer le développement d'innovations technologiques à haute valeur ajoutée.

•

Après un début d'année en forte croissance, l'impact du Covid-19 a été immédiat pour VOGO avec :

- le report de grands événements sportifs nationaux et internationaux;
- un ralentissement des prises de commandes et ;
- le ralentissement de la production lié à l'arrêt d'activité de certains sous-traitants.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles provoquées par cette crise sanitaire, le Groupe a mis en œuvre des mesures rapides pour protéger la santé et la sécurité de l'ensemble de ses équipes. VOGO a également décidé de reporter l'annonce de son plan stratégique prévue le 31 mars. Cette présentation interviendra dès la sortie de crise, dont l'ampleur et la durée restent inconnues à ce jour.

À la date du conseil d'administration d'arrêté des comptes, il serait prématuré d'indiquer avec précision l'impact chiffré de la pandémie Covid-19 sur l'activité du Groupe. VOGO reste extrêmement attentif à l'évolution de la situation et tiendra le marché informé de toute évolution notable sur son activité.

Face à cette situation, le Groupe a également mis en œuvre des actions en vue de préserver une situation financière saine. VOGO a ainsi instauré un contrôle strict des coûts pour limiter la consommation de trésorerie durant cette période de crise en faisant appel à différentes mesures exceptionnelles mises en place par le gouvernement français (report de charges sociales et patronales, report des remboursements d'emprunt et de crédit-bail jusqu'à 6 mois, souscription d'un Prêt Garanti par l'Etat, congés pour garde d'enfant, demande de versement accéléré du CIR, ...). Des actions sont également en cours en matière de sécurisation des financements et d'efficacité de recouvrement.

Dans ce contexte et fort d'une trésorerie de 6,5 M€ au 31 décembre 2019 et renforcée par l'obtention d'un financement de Bpifrance d'un montant de 1 796 K€, le plan de marche R&D est maintenu. La continuité d'activité des équipes de R&D permet ainsi la poursuite du développement de nouvelles fonctionnalités à haute valeur ajoutée afin de conforter l'avance technologique des solutions audio et vidéo du Groupe. VOGO travaille notamment sur des innovations permettant le portage de sa solution VOGOSPORT vidéo sur le réseau 5G et des fonctionnalités « pro » destinées à la santé des sportifs qui intégreront de l'Intelligence Artificielle (IA). Ces développements technologiques et la poursuite de l'activité de demandes de brevets constitueront un nouvel avantage concurrentiel décisif dans l'univers de la Sportech.

Enfin, le Groupe poursuit également ses actions commerciales afin de se tenir prêt à rebondir à l'issue de cette crise. Ce maintien de l'activité commerciale s'est déjà illustré avec plusieurs nouveaux contrats en cours de finalisation. Le Groupe poursuit par ailleurs ses efforts commerciaux de diversification auprès de grands comptes (SNCF, EDF) dans les secteurs de l'industrie et des services sur lesquels les produits VOKKERO® disposent déjà d'une reconnaissance et d'un ancrage commercial forts.

Le 14 Avril 2020, VOGO a annoncé collaborer avec les équipes scientifiques du CNRS travaillant au laboratoire Sys2Diag et avec la société de biotechnologie SkillCell pour la mise à disposition d'un test salivaire (EasyCov) de dépistage rapide, si les résultats de l'étude clinique sont concluants. Face à la crise sanitaire liée au coronavirus, il est établi que le dépistage massif et rapide des populations sera décisif. Le test EasyCov a tous les atouts pour répondre à ce défi. Depuis le 11 avril, un essai clinique est promu par le CHU de Montpellier avec SkillCell et des scientifiques du CNRS travaillant au laboratoire Sys2Diag. Si les résultats de l'étude sont concluants, une chaîne de développement, de production et de distribution efficace et fiable pourrait être prête pour un déploiement rapide et massif du test auprès des personnels de santé dès le mois de mai.

Le développement d'une version grand public d'EasyCov est à l'étude. Dans ce cadre, VOGO, expert dans le développement de systèmes de communication audio et vidéo en environnement à forte densité humaine (enceintes sportives par exemple) et exploitant des technologies de pointe propriétaires dans les domaines du traitement d'images, des réseaux et de l'Intelligence Artificielle (IA), est en charge du développement et du lancement de l'outil numérique qui permettra d'automatiser l'analyse des résultats par la lecture colorimétrique du test EasyCov, nécessaire pour un dépistage massif de la population. Dans cette perspective, VOGO a engagé le développement de l'outil technologique (application smartphone) qui permettra une telle automatisation. Au-delà de ce projet, VOGO restera focalisé sur son cœur de métier dans l'univers de la Sportech, l'industrie et les services.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 de l'Autorité des Normes Comptables (modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014) relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les données chiffrées présentes dans les notes annexes sont établies en euros.
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes.

Immobilisations incorporelles

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les coûts correspondants aux développements de projets sont reconnus en actif incorporel lorsque les critères suivants sont remplis :

- La société a la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme.
- La société a l'intention de conduire le projet de développement à son terme et de l'utiliser ou de le vendre.
- La société a la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle
 - La société dispose des ressources nécessaires (techniques, financières et autres) afin de terminer la mise au point du développement et d'utiliser ou de commercialiser le produit développé.
 - Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux produits développés aillent à la société.
 - Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle pendant son développement peuvent être mesurées de façon fiable.

Les dépenses de développement qui ne respectent pas ces critères sont reconnues en charges de l'exercice.

Les coûts de développement activés sont liés à l'application VOGO SPORT et concernent essentiellement des dépenses de personnel et des frais liés à l'audit de la sécurité du développement, et sont amortis sur 3 ans.
Les autres immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Brevets 3 à 5 ans
- Logiciels 1 an

Les coûts de développement activés et les autres immobilisations incorporelles sont testés s'il existe un indice de perte de valeur à la clôture, et peuvent faire l'objet d'une dépréciation au cas par cas, lorsque leur valeur actuelle devient inférieure à leur valeur comptable. Les dépréciations sont directement inscrites à l'actif en diminution de la valeur des éléments correspondants.

Les frais de R&D capitalisés ont été comptabilisés dans le poste « Immobilisations incorporelles ». Ils font l'objet d'un suivi et sont évalués selon l'avis n°2004-15 du CNC. Ils sont activés dès lors que les nouvelles fonctionnalités apportées ou qu'une nouvelle version de l'application sont opérationnelles.

Ainsi les montants bruts totaux des immobilisations se ventilent de la manière suivante au 31/12/2019 :

Immobilisations incorporelles : 5 356 K€

Fond commercial : 3 643K€

Application VOGO SPORT :	1 113K€
Brevet :	246 K€
Autres immo. Incorporelles :	2 K€
Immo.incorporelles en cours :	352 K€
(cf. § Immobilisations-Amortissements)	

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique (prix d'achat et frais accessoires).

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire, la méthode des composants est utilisée en fonction de la durée de vie restante de chaque composant distinct dès lors qu'elle est applicable. Les périodes d'amortissements pratiquées sont les suivantes :

- Installations et agencements divers de 7 ans à 10 ans
- Matériel informatique 3 ans
- Mobilier de bureau de 4 ans à 7 ans

Installations et agencements divers :	233 K€
Matériel de transport :	0K€
Autres immobilisations corporelles :	214 K€
Matériel informatique :	172 K€
Mobilier :	41 K€
Immo.corporelles en cours :	0 K€

(cf. § Immobilisations-Amortissements)

De même que les immobilisations incorporelles, ces actifs sont testés s'il existe un indice de perte de valeur à la clôture.

Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participations est constituée du coût d'achat de ces titres. Les frais d'acquisition sont pris en charge l'année où ils interviennent. A chaque clôture, une dépréciation est constituée lorsque la valeur brute des titres est supérieure à l'estimation de la valeur d'utilité des titres concernés.

Les provisions sur titres et créances rattachées sont constituées dès que la valeur brute comptable de la participation est supérieure à la quote-part détenue dans les capitaux propres ajustés, afin de tenir compte de certains engagements souscrits par la société mère et des perspectives d'évolution de la filiale.

Ces perspectives sont appréciées sur la base de projections de flux financiers futurs, à partir des hypothèses les plus probables retenues par la direction.

Le cas échéant, les provisions constituées en vue de couvrir le risque filiale est intégralement comptabilisé en charges financières, qu'il s'agisse de la dépréciation des participations, des créances financières rattachées, ou du complément de provision constitué en provision pour risques, le cas échéant.

Les abandons de créances et subventions consentis aux filiales sont également comptabilisés dans le résultat financier.

Les opérations liées au contrat de liquidité que la société a passé avec un intermédiaire financier sont comptabilisées en conformité avec l'avis CU CNC n°98-D et avec le bulletin CNCC n°137 – mars 2005 :

Les actions propres détenues sont comptabilisées en Autres immobilisations financières - Actions propres. Une dépréciation est enregistrée par référence au cours moyen de bourse du dernier mois de l'exercice si celui-ci est inférieur au cours d'achat. Pour la détermination du résultat de cession, la méthode Premier entré – Premier sorti est appliquée

Les espèces versées à l'intermédiaire et non encore utilisées sont comptabilisées au compte autres immobilisations Financières – Autres créances immobilisées.

Immobilisations financières :	869 K€
- Titres de participations :	301 K€
- Créances filiale Canada :	174 K€
- Dépôts versés :	90 K€
- Contrat de liquidité :	254 K€
- Rachats actions	50 K€

Les sommes mises à disposition de la société CM-CIC, dans le cadre du contrat de liquidité mis en place lors de l'introduction en bourse sont comptabilisées en autres immobilisations financières.

Au 31 décembre 2019 ces sommes s'élevaient à 128 k€ et étaient constitués de 12096 titres et de 128 K€ en cash.

(Cf. § Filiales et participations pour la filiale Vogo Canada et la filiale VOGO NA)

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les disponibilités sont composées principalement de dépôts à terme rémunérés et de liquidités sur des comptes courants bancaires. Les VMP sont évaluées selon la méthode dite FIFO.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées, les moins-values latentes font l'objet de provision le cas échéant.

Subventions et avances conditionnées

La société bénéficie d'aides publiques sous forme de subventions d'exploitations ou d'avances conditionnées.

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « Avances conditionnées ».

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque la société a une obligation contractuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, qu'il est probable que le versement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée. Cette approche est conforme à la règle comptable 2000-06 du CRC.

Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « Ecart de conversion ». Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risque, pour leur totalité.

Dettes

Les dettes sont évaluées à leur montant nominal. Des intérêts courus sont comptabilisés le cas échéant.

Reconnaissance du chiffre d'affaires et des autres produits d'exploitation

Les revenus de la société résultent :

- a) - de prestations de services auprès de clients finaux (installation de la solution, support technique et maintenance, mise à disposition de l'application avec location de la Vogobox)
- b) - de la cession de licence de la solution VOGO SPORT auprès d'intégrateurs
- c) - de commissions perçues dans le cadre de contrats de distribution
- d) - de vente de produits (tablettes, kits audio etc..)
- e) - de revenus connexes composés essentiellement de refacturations de matériel informatique (pièces détachées) nécessaires au déploiement des VOGOBOX dans le cadre de cession-bail comptabilisés en autres produits d'exploitation.

- a) Les revenus des différentes prestations de service sont définis contractuellement ou déterminés en fonction des coûts de réalisation de chaque prestation lorsque le contrat ne définit qu'un prix global. Ainsi :

La part du revenu liée à l'installation de la solution VOGO SPORT est reconnue dès lors que l'application est opérationnelle chez le client.

La part du revenu liée au support technique et à la maintenance est reconnue en chiffre d'affaires en fonction des prestations assurées et dans le cas d'abonnements, les revenus sont étalés sur la durée du contrat.

La part du revenu liée à la mise à disposition de l'application VOGO SPORT avec location de la Vogobox est répartie sur la durée du contrat.

- b) Les revenus provenant de la cession de droit d'utilisation de la solution Vogosport sont reconnus en chiffre d'affaires dès lors que la licence est cédée au client, ce qui est matérialisée par la remise au client de la clé d'activation de la solution Vogosport.
- c) Les commissions perçues dans le cadre de contrats de distribution sont reconnues en chiffre d'affaires à l'issue de la réalisation des prestations par le distributeur.
- d) Les revenus provenant de la vente de produits sont enregistrés en chiffres d'affaires lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété des produits ont été transférés à l'acheteur.
- e) Les revenus connexes provenant de cession-bail de matériel informatique sont enregistrés en autres produits d'exploitation, dès lors que le matériel est cédé à l'organisme financier.

Dans le cadre de son activité, la Société achète parfois directement le matériel nécessaire au déploiement de ses VOGOBOX et le refacture ensuite à des organismes financiers dans le cadre d'un financement par crédit-bail. Cette opération de cession-bail conduit :

- d'une part à constater l'acquisition de matériel informatique, cette acquisition étant comptabilisée dans les comptes de charges de gestion courante de la société,
- puis à céder sans marge ce matériel aux organismes financiers, la cession du matériel étant comptabilisée en autres produits de gestion courante
- enfin à constater les redevances de crédit-bail en charges d'exploitation sur la durée du contrat de crédit-bail.

Crédit d'impôt

La Société justifie de dépenses remplissant les critères requis pour bénéficier du crédit d'impôt recherche et du crédit impôt innovation. Ce crédit d'impôt est déterminé conformément à la réglementation en fonction des dépenses engagées sur les projets concernés.

Le produit d'impôt ainsi généré est comptabilisé sur l'exercice concerné dans le poste « Impôts sur les sociétés ».

Résultat par action

Le résultat par action est calculé à partir du résultat et du nombre d'actions en circulation à la clôture de l'exercice.

A photograph of two ice hockey players in action on an indoor rink. The player in the foreground is wearing a white jersey with blue and red accents and the number 8. The player in the background is wearing a white jersey with the number 2. Both are wearing helmets and holding hockey sticks. The scene is brightly lit with overhead arena lights.

NOTES

NOTES RELATIVES AU BILAN

Immobilisations – Amortissements

Charges à payer

Créances et Dettes

Engagements financiers

Capital social

Variation des Capitaux propres

Actions Propres

Autres fonds propres

Provisions pour risques et charges

Filiales et participations

Immobilisations – Amortissements

Etat exprimé en euros

IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au 01/01/19	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations au 31/12/19
Fonds commercial		3 642 705		3 642 705
Frais de R&D	988 235	124 661		1 112 896
Autres immobilisations incorporelles	25 960	222 070		248 030
Immobilisations en cours	124 661	352 267	124 661	352 267
Installations générales, agencements et divers	43 478	190 000		233 478
Matériel de transport	255			255
Matériel de bureau et informatique	56 728	81 511		138 239
Matériel informatique R&D	17 786	16 416		34 202
Mobilier	32 493	9 008		41 501
Immobilisations financières	303 064	566 111		869 175
TOTAL GENERAL	1 592 659	5 204 749	124 661	6 672 748

AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au 01/01/19	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant des amortissements au 31/12/19
Frais de R&D	648 451	207 999		856 450
Autres immobilisations incorporelles	21 711	14 946		36 657
Installations générales, agencements et divers	13 987	11 055		25 042
Matériel de transport	94,92	160		255
Matériel de bureau et informatique	46 198	16 346		62 544
Matériel informatique R&D	10 905	5 776		16 681
Mobilier	15 132	5 572		20 704
TOTAL GENERAL	756 479	261 854	0	1 018 332

Les frais de recherche représentent le montant de dépenses de personnel affectées au développement de l'application VOGO SPORT.

Les immobilisations en cours concernent uniquement des frais de R&D (352K€).

Le Fonds de Commerce portant l'activité Vokkero comprend les principaux éléments suivants :

- o La clientèle et l'achalandage
- o Les éléments mobiliers attachés à l'Activité
- o Les immobilisations corporelles attachés à l'Activité (moules, bancs d'essais, etc.) ;
- o Le carnet clients et prospects attaché à l'Activité ;
- o L'ensemble des stocks dédiés à cette Activité ;
- o Le site internet dédié à cette Activité ;
- o Les marques, brevets (notamment les quatre brevets principaux et les éléments relatifs au futur brevet en cours de développement) et tous autres éléments de propriété intellectuelle afférents à cette Activité qui ont été préalablement déposés ;
- o Le personnel

Charges à payer (avec détail)

<i>Etat exprimé en euros</i>	31/12/2019	31/12/2018	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 181	4 730	-2 549	-54%
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	238 538	207 859	30 679	15%
Dettes fiscales et sociales	296 096	91 150	204 946	225%
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	997	25800	-24 803	-96%
TOTAL	537 812	329 539	208 272	63%

Dettes fiscales et sociales :

- Provision CP (ch. sociales inc.) : 239 K€

- Provision Primes (ch. sociales inc.) : 57 K€

- CVAE : 0 K€

Total : 296 K€

A compter du 1^{er} janvier 2019, la société ne bénéficie plus du statut JEI (Jeune Entreprise Innovante) lui permettant ainsi de bénéficier d'exonérations de cotisations sociales.

Créances et Dettes

<i>Etat exprimé en euros</i>		31/12/2019	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	174 416	174 416	
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	394 056	394 056	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	958 620	958 620	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	2 351	2 351	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 344	1 344	
	Impôts sur les bénéfices	251 393	162 204	89 189
	Taxes sur la valeur ajoutée	130 258	130 258	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupes et associés (2)	1 191 454		
	Débiteurs divers	97 074	97 074	
	Charges constatées d'avance	92 420	92 420	
TOTAL DES CREANCES		3 293 387	2 012 744	89 189
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2019	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. Dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine (1)				
	Emp. Dettes ets de crédit à plus d'1 an à l'origine (1)	4 211 286	724 931	2 772 359	713 996
	Emprunts et dettes financières divers	300 000	80 000	220 000	
	Fournisseurs et comptes rattachés	905 704	905 704		
	Personnel et comptes rattachés	207 371	207 371		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	289 931	289 931		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	78 562	78 562		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	29 062	29 062		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	500 000	500 000		
	Groupes et associés (2)	264	264		
	Autres dettes	6 460	6 460		
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	182 937	182 937			
TOTAL DES DETTES		6 711 577	3 005 222	2 992 359	713 996
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		4 000 000			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		449 234			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Les dettes financières divers de 300 auprès de la BPI

Engagements financiers

Etat exprimé en euros	31/12/2019	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
~ Nantissement premier rang du FDC pour prêt BNP		65 000	250 000
~ Garantie RSI du Fond Européen d'Investissement pour prêt BPS Innov Plus			
~ Nantissement de premier rang du FDC pour prêt BPS Innov Plus		500 000	
		565 000	250 000
Engagements de crédit-bail			
Engagements de crédit-bail		472 832	
		472 832	
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Autres engagements			
Total des engagements financiers (1)		1 037 832	250 000
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

La société a octroyé un nantissement sur son FDC pour un montant total de 565 000 euros de crédits souscrits fin 2015.

Pour le nantissement de 500 000€ auprès de la BPS le capital restant dû est de 95 713€ au 31/12/19. Concernant le nantissement de 65 000€ auprès de la BNP le capital restant dû étant soldé au 31/12/18 la société est dans l'attente d'une mainlevée.

Les engagements de crédit-bail correspondent aux matériels pris en crédit-baux par la société : principalement du matériel informatique nécessaire au montage des Vogobox, ainsi que des véhicules.

Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2019	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTION	Du capital social début exercice		3 501 238,00	0,1250	437 654,75
	Exercice BSPCE au 23/12/2019		16 380,00	0,1250	2 047,50
	Du capital social fin d'exercice		3 517 618,00	0,1250	439 702,25

4 095 BSPCE ont été exercés durant l'exercice 2019. L'augmentation de capital relatif à l'exercice de ces BSPCE s'élève à 2 047,50€ (16 380 actions)

Le tableau ci-après résume les bons de souscriptions acquis et non-levés au 31 décembre 2019 :

BSPCE	Emis	Annulés	Exercés	Solde de bons exerçables	Dont souscrits	Dont non attribués	Caducités
12/10/2016	5 523		4 095	1 428	-	-	-

Variation des Capitaux propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 01/01/2019	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 31/12/19
Capital social	437 655			2 047	439 702
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	12 519 034			106 880	12 625 914
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale	624				624
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	11 863				11 863
Report à nouveau	0	-2 041 354			-2 041 354
Résultat de l'exercice	(2 041 354)	2 041 354		(2 354 240)	-2 354 240
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	10 927 823	0	0	(2 245 314)	8 682 509

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale du 7 juin 2019, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (2 041 354€) a été affecté en report à nouveau.

L'augmentation de capital ainsi que la variation de la prime d'émission durant l'exercice est consécutive à l'exercice de 4 095 BSPCE.

Actions Propres

La Société a conclu, le 24 décembre 2018, avec CM-CIC, un contrat de liquidité et y a affecté la somme de 100 k€.

Deux versements complémentaires ont été effectués durant l'exercice 2019 pour un montant de total de 150K€ ce qui porte le montant de trésorerie affecté au contrat au 31/12/19 à 250K€

Dans le cadre de ce contrat, au cours de l'exercice écoulé, 85 916 actions ont été achetées au cours moyen 9.68 euros par action, et 74 795 actions ont été vendues au cours moyen de 9.63 euros par action.

La Société a par ailleurs procédé au rachat de ses propres actions afin d'alimenter son plan d'actions gratuites destiné aux salariés. Ainsi 5 000 actions ont été rachetées sur l'exercice 2019 au cours moyen de 9,94€

Les actions détenues au travers de ces opérations sont présentées au bilan en « Autres immobilisations financières ».

Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l'exercice, le solde du contrat de liquidité était de 12 096 actions au 31 décembre 2019. A cette date, la valeur en portefeuille s'élevait à 133 056 euros, sur la base du cours de clôture au 31 décembre, soit 11 euros

Plan d'actions gratuites

Lors de ses réunions en date du 16 novembre 2019 et du 30 mars 2020, le Conseil d'administration de la Société, faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 7 juin 2019 aux termes de sa 14^{ème} résolution, a décidé d'abonder le plan d'actions gratuites de la manière suivante :

INFORMATIONS SUR LES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT		
Date d'assemblée générale	7 juin 2019	7 juin 2019
Date d'attribution des actions par le Conseil d'administration	16 novembre 2019	30 mars 2020
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	37.700	25.988
dont nombre total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société	0	0
Date d'acquisition définitive des actions ⁽¹⁾	16 novembre 2020	30 mars 2021
Date de fin de période de conservation	16 novembre 2021	30 mars 2022
Nombre d'actions définitivement attribuées à la date du présent document	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques à la date du présent document	0	0
Actions attribuées gratuitement restantes à la date du présent document	37.700	25.988

⁽¹⁾ Les actions ne seront définitivement acquises que si les conditions de présence et/ou de performance prévues dans les plans d'attribution gratuite d'actions adoptés par le Conseil d'administration sont réalisées.

Autres fonds propres

Les autres « Fonds propres » d'un montant de 464 201€ au 31 décembre 2019 sont constitués exclusivement d'avances conditionnées auprès de la BPI.

Provisions pour risques et charges

Etat exprimé en euros

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Valeur brute des immobilisations au 01/01/19	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations au 31/12/19
Pour litiges Pour amendes et pénalités Pour perte de change	14 877	12 167	14 877	12 167
TOTAL GENERAL	14 877	12 167	14 877	12 167

La provision pour perte de change comptabilisée au 31/12/19 est relative aux comptes courants des filiales Canadienne de Vogo (9328-9601 Québec Inc.) Américaine.

Filiales et participations

Etat exprimé en euros

	31/12/2019	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeur comptable des titres détenus	
					Brute	Nette
A. Renseignements détaillés						
1. Filiales (plus de 50%)						
9328-9601 QUEBEC INC (VOGO CANADA)		702	(170 171)	100%	702	702
VOGO NA		2 670	(959 377)	100%	300 000	300 000
2. Participations (10 à 50%)						
		Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avais donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
1. Filiales (plus de 50%)						
9328-9601 QUEBEC INC (VOGO CANADA)		174 417			(4 214)	
VOGO NA		1 191 455		67 840	(90 683)	
2. Participations (10 à 50%)						

La société détient une filiale basée au Canada, 9328-9601 Québec Inc., au capital de 1K CAD, intégralement détenue par Vogo.

Cette filiale n'a pas eu d'activité sur l'exercice écoulé, mais Vogo entend développer cette filiale du fait de l'existence de perspectives de ventes sur le territoire canadien. Ainsi, l'avance de 174K€ consentie par Vogo à sa filiale canadienne n'a pas été dépréciée au 31 décembre 2019, compte tenu des perspectives de développement à court et moyen terme envisagé par la direction.

La filiale US incluse dans le périmètre de rachat des activités Vokkero a été intégrée dans le groupe au 1^{er} novembre 2019.



NOTES

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation

Production immobilisée

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Produits et charges exceptionnelles

Effectif moyen

Annexe CICE

Rémunération des organes de direction

Honoraires des commissaires aux comptes

Ventilation du chiffre d'affaires

Répartition du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation par activité.

<i>Etat exprimé en euros</i>	2019			2018
	Audio	Vidéo	Total	Vidéo
Europe, Moyen Orient, Afrique	393 361	1 187 202	1 580 563	681 436
Amerique du Nord	37 039		37 039	
Amerique du Sud		51 850	51 850	3 800
Asie Pacifique	10 760	73 850	84 610	61 222
Total Chiffre d'affaires	441 161	1 312 902	1 754 062	746 458

Le chiffre d'affaires 2019 intègre l'activité Audio de Vokkero au 1^{er} novembre 2019. Cette activité représente près de 500K€ sur le dernier trimestre 2019 dont 37K€ sont relatif à la vente de kits/pièces à l'attention de la filiale US. Les derniers mois de l'exercice ont été marqués par la conquête de plusieurs références majeures (UEFA Europa League pour les saisons 2020 et 2021, des clubs majeurs de rugby et de football comme la Juventus Turin, le championnat du monde de Handball féminin, etc.) qui viendront soutenir la croissance dès 2020.

L'activité Vidéo est en nette progression sur l'exercice (+76%), cette hausse a bénéficié de la forte accélération de l'activité sur les championnats illustrée par le déploiement de la solution au Johan Cruyff Arena (Pays-Bas) et au sein de plusieurs clubs professionnels européens de football, rugby, hockey sur glace, etc. La facturation est passée de 416 K€ en 2018 à 786 K€ 2019, en hausse de 89%. Il est à noter que ces facturations présentent une nouvelle fois une récurrence de 100% par rapport à l'exercice précédent.

Sur les grands événements, VOGO affiche un chiffre d'affaires de 393 K€. L'activité ressort ainsi en croissance de +145% par rapport à 2018 notamment portée par l'international où plus de 40% des revenus sont générés.

On peut notamment citer la Coupe du Monde de Football U20 (Pologne) et U17 (Brésil), le Grand Prix de Formule 1 (Singapour), la Finale de la Coupe Davis by Rakuten de Tennis (Espagne). Enfin, le chiffre d'affaires réalisé par les canaux indirects est stable sur 2019 à 107 K€.

Production immobilisée

La production immobilisée correspond aux dépenses de développement engagées par la société dans le cadre des travaux de R&D.

La valeur de la production immobilisée correspond aux dépenses de personnel affectées au développement de l'application VOGOSPORT et plus particulièrement à l'adaptation de la solution aux besoins spécifiques des professionnels du sport.

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

<i>Etat exprimé en euros</i>	31/12/2019	Résultat avant impôts	Impôts (1)	Résultat après impôts
RESULTAT COURANT		(2 523 622)	166 686	(2 356 936)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (et participation)		2 696		2 696
RESULTAT COMPTABLE		(2 520 926)	166 686	(2 354 240)

(1) après retraitements fiscaux.

La perte fiscale de l'exercice est de 2 354K€. Aucune charge d'IS n'est donc comptabilisée.

Le montant des déficits reportables est de 9 097 K€ au 31 décembre 2019.

Vogo bénéficie de financements pour ses projets de recherche et développement à travers le dispositif du crédit d'impôt recherche (CIR) et le crédit impôt innovation (CII). Sur l'exercice 2019, la société a comptabilisé une créance d'impôt de 162K€.

Produits et charges exceptionnelles

<i>Etat exprimé en euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Résultat financier et exceptionnel	12 mois	12 mois
Produits exceptionnels	30 048	23 848
Charges exceptionnelles	27 352	88 433
Résultat exceptionnel	2 696	(64 585)

Le résultat exceptionnel est principalement constitué d'opération d'achats et de ventes de titres VOGO négociés dans le cadre du contrat de liquidités.

Sur l'exercice précédent une charge exceptionnelle de 83K€ en contrepartie du chiffre d'affaires comptabilisée sur le premier semestre 2018 correspondant à du chiffre d'affaires constaté à tort en 2017.

De ce fait, le chiffre d'affaires pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 aurait été ainsi de 739K€ et non de 822K€.

Une indemnité de 24K€ liée à une avance BPI export a été comptabilisée en produit exceptionnel.

Effectif moyen

		31/12/2019	Interne
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres et professions intellectuelles supérieures		14
	Professions intermédiaires		
	Employés		
	Ouvriers		
	TOTAL		14

Rémunération des organes de direction

Le montant des rémunérations brutes alloués aux membres des organes de direction au cours de l'exercice s'élève à 372K€

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 38,5 K€ au titre de sa mission de certification des comptes.



SUI 100
001 IUS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

- 7.1. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés
- 7.2. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux
- 7.3. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

7 | RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

7 | 1 Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés



Ernst & Young Audit
1025, rue Henri Becquerel
CS 39520
34961 Montpellier cedex 2

Tél. : +33 (0) 4 67 13 31 00
www.ey.com/fr

Vogo

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Vogo,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Vogo relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 30 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Nous précisons que votre société n'étant pas tenue précédemment de publier des comptes consolidés, les comptes consolidés de l'exercice précédent n'ont pas fait l'objet d'une certification.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaire aux Comptes
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région de Montpellier

Siège social : 1-C, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

La note « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et les méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement.

Les notes 4.3 et 6 « Ecart d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et les méthodes comptables relatives à la comptabilisation de l'écart d'acquisition.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur actuelle.

Nous avons contrôlé que la note « Immobilisations incorporelles » et que les notes relatives à l'écart d'acquisition de l'annexe aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 30 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Montpellier, le 29 avril 2020

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Mercier', with a stylized flourish at the end.

Marie-Thérèse Mercier

7 | 2 Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux



Ernst & Young Audit
1025, rue Henri Becquerel
CS 39520
34961 Montpellier cedex 2

TÉL. : +33 (0) 4 67 13 31 00
www.ey.com/fr

Vogo

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Vogo,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Vogo relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 30 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

S.A.S. à capital variable
344 356 315 R.C.S. Montpellier

Société de Commissaires aux Comptes
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région de Montpellier

Siège social : 1-7, place des Sabots • 92400 Courcouronnes • Paris • La Défense 3



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et les méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur actuelle, et nous avons contrôlé que la note « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 30 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.



■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Montpellier, le 29 avril 2020

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Marie-Thérèse Mercier

7 | 3 Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées



Ernst & Young Audit
1025, rue Henri Becquerel
CS 39520
34961 Montpellier cedex 2

Tél : +33 (0) 4 67 13 31 00
www.ey.com/fr

Vogo

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Vogo,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

S.A.S. à capital variable
344 346 31 61 0 0 0 - Narbonne

Société de Commissaires aux Comptes
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région de Montpellier

Siège social : 1-2, place des Sabiers - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1



Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Montpellier, le 29 avril 2020

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Mercier', with a stylized flourish at the end.

Marie-Thérèse Mercier